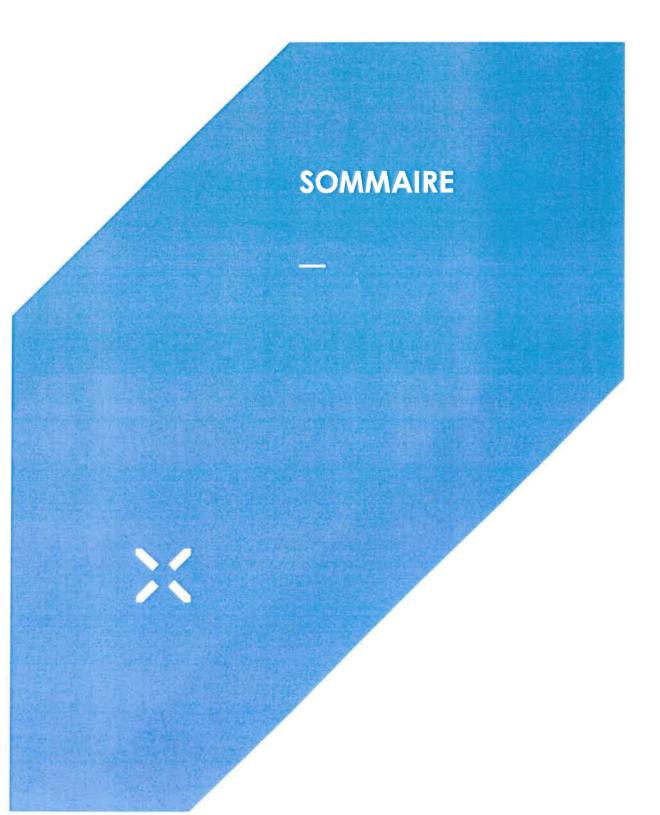


SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2021







ž V

•

2

SOMMAIRE

1.	CE	QUE DIT LA LOI	5
2.	FAI	ITS MARQUANTS EN 2021	6
3.	СН	HIFFRES-CLÉS EN 2021	16
	3.1.	Tonnages pris en charge par la Métropole	16
	3.2.	Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole	16
	3.3.	Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets	16
4.	LES	S INDICATEURS TECHNIQUES	17
	4.1.	Le territoire desservi	17
	4.2.	Les moyens humains et véhicules (en régie)	17
	4.3.	La prévention des déchets ménagers et assimilés	19
	4.4.	La pré-collecte	35
	4.5.	La collecte des déchets	38
	4.5.	.1. La collecte des ordures ménagères	38
	4.5.	.2. Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers	39
	4.5.	.3. Les collectes séparatives	41
	4.5. la d	.4. La collecte des encombrants des ménages sur la voie publique et les autres collecte demande	
	4.5.	.5. La collecte des déchets en déchèteries	42
	4.6.	Le transfert des déchets	44
	4.7.	Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)	45
	4.7.	.1. Organisation	46
	4.7.	.2. Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/-valorisés	47
	4.7.	.3. Bilan des productions d'énergie issue des installations de traitement des déchets	47
	4.8. à l'env	Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme vironnement des opérations de gestion des déchets	
	4.8.	.1. Démarche hygiène et sécurité interne	48
	4.8.	.2. Démarche ISO	52
	4.8.	.3. Actions sur les équipements, les installations et les prestations	53
	4.9.	Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence	56
5.	LES	S INDICATEURS FINANCIERS	61
	5.1.	Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets	61
	5.2.	Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement	61
	5.3.	Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises-(611)	61
	5.4.	Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets	61
	5.5.	Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagère	s 62
	5.6.	Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître	-
	u uuvi	rage	0∠

		Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organisme s pour la gestion des déchets	
	5.8.	Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers	63
6.	PER	SPECTIVES POUR 2022	68
7.	GLO	OSSAIRE	74
8.	LEX	IQUE	75
0	ΔNI	NEXES	76

Le présent document synthétise le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui a encore été impactée par la crise sanitaire.

1. CE QUE DIT LA LOI

Statut du territoire métropolitain

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La présidente de la Métropole prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Elle est assistée de vingt vice-présidents élus au sein du conseil de la Métropole, auxquels s'ajoutent six vice-présidents de droit issus des conseils de Territoire.



Compétence en matière de déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a).

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil de la Métropole-a approuvé la délégation de cette compétence du conseil de la Métropole aux conseils de Territoire, sur la base des articles L. 5218-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 17 décembre 2022, le conseil de la Métropole-a délégué, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux conseils de Territoire, l'exercice des compétences dans ce domaine, et ce, en stricte conformité avec les missions et compétences exercées à l'échelon métropolitain. La délibération du conseil de la Métropole, du 16 décembre 2021, l'a délégué, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, chaque conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité.

Évolution réglementaire

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020, relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Par conséquent, le présent rapport dévoile des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2021.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un conseil de la Métropole.

Ce document global et métropolitain présente les éléments émanant des six conseils de Territoire.

2. FAITS MARQUANTS EN 2021

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Au niveau des Territoires, les faits marquants sont les suivants :

/ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Collecte

- Poursuite des campagnes MODECOM (caractérisation des ordures ménagères) pour évaluer les compositions des ordures ménagères du Territoire de Marseille Provence selon les typologies d'habitat et en fonction de la saisonnalité.
- Réorganisation de certaines tournées de collecte de nuit, des sections de collecte BGV sur le 1^{er} arrondissement et des sections de PEC sur les 1^{er}, 6^e et 7^e arrondissements matin et après-midi,
- Expérimentation d'une « collecte préservante » des encombrants sur les 11e, 12e et 13e arrondissement.
- Expérimentation d'une collecte séparative des déchets alimentaires portant sur
 1 500 habitants sur 6 quartiers de Marseille : plus de 20 tonnes collectées.





- Mise en place de colonnes enterrées : 18 sur Marseille et 10 ascenseurs à bacs sur les communes de Marignane, La Ciotat et Ensuès-la-Redonne.
- Poursuite de l'étude et de la mise en œuvre du « verdissement » des véhicules techniques.
- Réflexion sur les techno-centres, avec notamment le projet du centre technique métropolitain sur le site de Rivoire et Carret à Marseille, qui a connu cette année une avancée significative en terme de planification et de programmation.

Déchèteries

- Formation des agents de déchèteries et mise en œuvre de nouvelles pratiques d'accompagnement pour une qualité accrue du service rendu.
- Finalisation du déploiement de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation pour une gestion facilitée des accès (10 sites équipés à fin 2021). Il restera à les installer dans les déchèteries devant être réhabilitées et modernisées (Sausset-les-Pins et Marseille Bonnefoy).
- Système de vidéosurveillance renforcé.
- Poursuite du développement, en partenariat avec la DGA INSI, d'un outil de dématérialisation des bons de gestion des déchèteries. Avec la suppression des supports papier, une traçabilité informatique permettra d'optimiser le contrôle et la validation.



Redevance spéciale

 Mise en œuvre du dispositif et du règlement de la redevance spéciale depuis le 1^{er} juillet 2021. Avec une facturation obligatoire pour tous, plus de 250 000 courriers ont été adressés en trois vagues aux professionnels. La première facturation a eu lieu au troisième trimestre, avec l'émission de plus de 15 000 titres de recettes.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Sécurité

- En matière de sécurité, les actions engagées et mises en place depuis 2011 se poursuivent et ont permis de diminuer le nombre d'accidents afin de stabiliser la situation à environ 42 déclarations d'accidents par an. L'année 2021 s'est située dans la moyenne, avec 41 accidents déclarés.
- En 2021, le service hygiène, qualité, sécurité et environnement (HQSE) a délivré une formation aux agents du Pôle Services à la Population travaillant dans les bureaux, afin de leur inculquer les bons réflexes en cas d'incendie de leur bâtiment.
- Poursuite de la mobilisation du service HQSE dans la gestion de la pandémie de la Covid-19, notamment la participation à la « Mission Covid » de la Métropole.

Équipements de pré-collecte

- Le parc de conteneurs est estimé à 96 000 bacs au total (OM + TRI), en 2021 ce sont près de 14 300 conteneurs qui ont été commandés dans le cadre du renouvellement, du réajustement et de la maintenance du parc.
- Dans le cadre du programme pluriannuel de mise en place de dispositifs pour les déchets ménagers résiduels et recyclables, 16 dispositifs enterrés ont été mis en place en 2021, parmi lesquels 2 sont concernés par des opérations de réhabilitation et 3 ont été supprimés. Ce programme s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'une meilleure intégration des points de collecte sur l'espace public dans le cadre d'optimisation des collectes.
- Au total, ce sont 823 colonnes enterrées, semi-enterrées ou dispositifs escamotables qui ont été installés sur une grande partie du territoire. Le parc des colonnes, tous dispositifs pris en compte (aérien, semi-enterré et enterré), compte 2 175 équipements.

Communication

 Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'extension des consignes de tri sur les plastiques et l'harmonisation des consignes de tri au mode biflux sont mises en place pour l'ensemble des habitants du Territoire du Pays d'Aix. Tous les emballages et les papiers se trient sans exception.



• En 2021, la communication de proximité a encore été impactée par la crise sanitaire Covid-19 et de nombreuses manifestations ont encore été annulées auprès des habitants du Pays d'Aix. Les conseillers du tri du Territoire du Pays d'Aix ont cependant été présents lors de 13 manifestations sur le territoire et l'opération auprès des étudiants en partenariat avec le CROUS (3 600 kits de communication distribués) a été maintenue. La communication auprès des communes et de la presse locale a également continué, notamment lors de l'extension des consignes de tri et du basculement au mode biflux.

Traitement des déchets

- Après Pertuis en 2018, 4 nouvelles déchèteries ont été équipées, en 2021, d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé par lecture de plaques d'immatriculation (Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau, Vitrolles et Gardanne). Cet équipement permet d'améliorer l'accueil des usagers et de recentrer le gardien sur des activités de conseil.
- Une nouvelle déchèterie a vu le jour en septembre 2021 sur la commune de Vauvenargues. Elle remplace un ancien site municipal vieillissant et offre aux habitants

un service déchèterie complet, de qualité et sécurisé dans un secteur auparavant mal desservi. En 2021, la déchèterie de Meyreuil a été étendue et rénovée afin de faciliter et sécuriser les manœuvres des usagers.



Déchèterie de Vauvenargues Territoire du Pays d'Aix

- Les travaux de rénovation de la déchèterie et du centre de transfert de Rousset ont démarré en octobre 2021 et devraient s'achever en juin 2022.
- Le service de collecte de l'amiante lié (plaques et canalisations en fibrociment) a été maintenu en 2021, sur rendez-vous, sur 4 déchèteries, à raison d'une collecte par mois. Ce sont 65 tonnes qui ont ainsi été réceptionnées sur ces sites et traitées dans un centre spécialisé.
- L'ISDnD de l'Arbois reste une composante essentielle de la compétence déchets. Il permet l'indépendance du territoire et la maîtrise des coûts. L'exploitation du 3º bassin se poursuit et cela jusqu'à minima fin 2024, date de fin d'autorisation d'exploiter, définie par l'arrêté préfectoral du site. Des études sont en cours sur la réhausse du 2º bassin avec le dossier de demande d'autorisation d'exploitation en cours de traitement par les services préfectoraux.
- La plateforme de valorisation des biogaz a produit 17,3 GWh d'électricité verte. Cette production correspond à la consommation en électricité d'une population de 11 500 habitants. Les performances de valorisation du biogaz ont permis au Pays d'Aix de bénéficier d'une TGAP réduite pour l'année 2021, plus de 96,9 % du biogaz capté ayant été valorisé dans l'unité de production d'énergie.
- Fin 2021, 115 000 tonnes de matériaux sont entrées sur le site (inertes pour le recouvrement journalier de l'exploitation, l'aménagement de la zone de transit et des pistes d'accès, la mise en œuvre de la couverture définitive, matériaux de l'écoplateforme, produits de négoce) et 28 500 tonnes ont été évacuées (transfert des matériaux de l'éco-plateforme vers le centre de Durance Granulats de Gardanne, négoce).

Collecte sélective

 « Salon Jaune »: 100 % des Salonais ont dorénavant accès au tri en proximité (en porteà-porte ou en point collectif).

Tous les Salonais ont une solution pour trier tous leurs emballages (et leurs papiers).



Environ 800 nouveaux foyers ont été dotés de bacs individuels pour le tri en porte-àporte et environ 250 points de collecte collectifs ont été dotés de bacs jaunes, au centre-ville, à proximité des immeubles et des entreprises.

Résultat de cette nouvelle collecte : + 10 tonnes d'emballages par semaine et + 74 % sur la collecte en porte-à-porte de 2019 à 2021.

« Berre Jaune »: la même campagne s'est poursuivie à Berre-l'Etang où près de 2 500 foyers ont pu être équipés de bacs de tri. Notons aussi que bon nombre de points collectifs ont été équipés. Une vraie dynamique de tri a pu voir le jour. Seul « bémol »: il reste un travail pour améliorer la qualité de ces collectes et mieux faire respecter les consignes du tri.

Résultat de cette nouvelle dotation : + 374 % sur la collecte en porte-à-porte de 2019 à 2021.



Déchèteries

 La filière Éco-mobilier a pu être déployée sur l'ensemble des déchèteries du territoire du Pays Salonais pour extraire des encombrants: des canapés, des matelas, des meubles en plastique ou en matériaux composites, ne trouvant pas leur place dans une filière dédiée, et enfin permettre leur recyclage ou valorisation.



Benne Mobilier en déchèterie Territoire du Pays Salonais

• La 1ère pierre de la déchèterie de Salon II a été posée, en septembre 2021, lors d'une inauguration avec les élus, démontrant que le chantier a finalement pu démarrer.





- Les agents du Service Déchets se sont penchés sur la préparation de la transition vers le nouveau fonctionnement des déchèteries (nouveaux horaires, nouveau règlement, plus aucune sectorisation pour les particuliers, recadrage des professionnels, nouvelle plateforme pour faire sa demande de carte, etc.).
- La pose de filets anti-envols sur les déchèteries de Salon-de-Provence et Lamanon permet dorénavant une meilleure sécurisation du site pour éviter des pollutions de l'environnement.

Centre de transfert

• Un chemin piétonnier a pu être aménagé au quai de transfert de Salon-de-Provence, pour sécuriser la circulation des agents sur ce site.

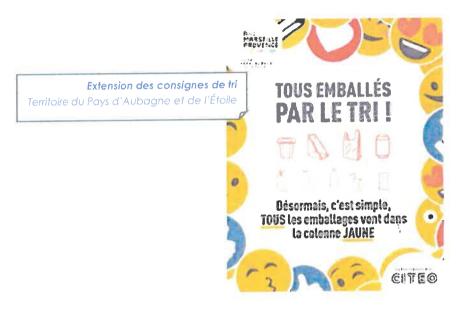




/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques

La simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri de façon à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique, qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes... Sur le territoire, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. L'extension des consignes de tri, organisée par la loi et soutenue par tous les acteurs dans leurs prises de position publiques (Ministère, ADEME, AMF, Amorce...) répond ainsi à ces deux nécessités : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.



À la suite de la crise sanitaire, le passage à l'extension des consignes de tri, normalement prévues en septembre 2020, ont été décalées à février 2021. Dès lors, le territoire a mené, courant 2021 plusieurs campagnes de communication pour informer les habitants de l'élargissement des consignes de tri sur les nouveaux flux (pots de yaourt, films plastiques, barquettes en polystyrène) et pour communiquer sur le passage de la collecte sélective en biflux. Deux sortes de colonnes sont mises à disposition des habitants pour l'ensemble des flux: une colonne jaune ou bleue pour le flux biflux (emballages/papiers-journaux-magazines) et une colonne verte pour le flux du verre. Cette réorganisation du mode de collecte s'intègre dans un objectif commun de simplification du geste de tri des habitants.

Poursuite de l'optimisation des modes de collecte des ordures ménagères

Le Service Déchets a poursuivi, au cours de l'année, un travail sur plusieurs communes pour l'optimisation des différents modes de collecte (points de regroupements en conteneurs aériens, enterrés et porte-à-porte) afin, d'une part, de diminuer les risques accidentogènes liés aux voies étroites et, d'autre part, de limiter les émissions de gaz à effet de serre lors de la collecte des déchets.

Renouvellement du parc véhicules

Acquisition de deux véhicules 19 tonnes voies étroites et de deux véhicules à plateau.

Gestion des appels au niveau du service Allô Déchets

Au cours de l'année, le service de réponses téléphoniques à l'usager a répondu à plus de 11 000 appels. Ces derniers ont porté sur des sujets très variés en lien avec la gestion globale des déchets (demande d'informations sur les jours de collecte des ordures ménagères, heures d'ouvertures des déchèteries, prise de rendez-vous pour les encombrants ménagers, achat d'un composteur individuel, etc.). Afin d'assurer des réponses de auglité, la Métropole a renforcé les moyens humains de ce service.

/ SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques

Le Territoire Istres-Ouest Provence a été retenu à la suite de l'appel à projets lancé par CITEO et, depuis le 1^{er} novembre 2021, les habitants appliquent par conséquent de nouvelles consignes de tri. La liste des déchets recyclables est ainsi élargie à l'ensemble des emballages en plastique (tubes de dentifrice, pots de crème, blisters et sachets en plastique, pots de yaourt...). Une campagne de communication a permis d'informer les habitants de ce changement (affichage, nouveau guide du tri, articles dans la presse, animations sur les marchés...).





Renouvellement de nombreux marchés

Au cours de l'année 2021, un important travail a été mené afin de relancer de nombreux marchés publics arrivant à terme. Cela a conduit au changement de plusieurs prestataires, notamment ceux assurant la collecte des bornes de tri sélectif, la collecte des ordures ménagères sur les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas, la gestion du centre de transfert de Grans...

Rédaction de nombreux protocoles transactionnels

Les conséquences mondiales de la Covid-19 sur le coût des matières premières et la pénurie de ces dernières ont obligé le Territoire à travailler sur la rédaction de nombreux protocoles transactionnels avec des prestataires, et ce, avec pour objectif d'assurer la continuité du service public.



/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Le Service a continué à être affecté, dans son fonctionnement, par la pandémie, notamment en terme de gestion des équipes (arrêts maladie, cas contact, ASA et aménagement de poste pour les agents vulnérables). Néanmoins, l'activité a été maintenue.

Déploiement des colonnes

- Finalisation de l'étude et du marché pour la mise en place de colonnes enterrées des déchets ménagers résiduels et recyclables à Martigues dans le quartier de Saint-Roch et l'hyper-centre de Jonquières. Le lancement des opérations de travaux est prévu pour le 1^{er} trimestre 2022.
- Démarche d'optimisation du tri avec le renforcement du maillage des points d'apport volontaires, notamment pour le verre et le textile.

Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques

Lancement, en collaboration avec le Service Communication du Territoire, de la campagne de l'extension des consignes de tri pour les emballages plastiques. Projet sur lequel le Pays de Martigues a été retenu par CITEO, afin d'augmenter le flux de valorisation des recyclables secs ménagers et faciliter le geste de tri des habitants. Nous constatons, sur le dernier trimestre 2021, un impact positif sur les tonnages de collecte sélective et la qualité du tri.





Extension des consignes de tri Territoire du Pays de Martigues

Renouvellement du parc véhicules

Acquisition de deux mini bennes à ordures ménagères, permettant une flexibilité de collecte et favorisant la qualité du service rendu à l'habitant, d'un poids lourd polybenne et d'une chargeuse sur pneus polyvalente pour l'exploitation de la plateforme de compostage et l'ISDnD du vallon du Fou à Martigues.



Traitement des déchets

- Publication d'un arrêté préfectoral portant des prescriptions complémentaires concernant le centre de traitement des déchets du vallon du Fou à Martigues. Les nouvelles dispositions sont la mise à jour de l'exploitant et des rubriques ICPE autorisées à la suite de la refonte de la nomenclature, ainsi que du montant de la garantie financière, et l'extension du périmètre de l'origine des déchets du bassin provençal pour mise en conformité avec le SRADDET.
- Un incendie survenu en septembre 2021 dans l'alvéole n°3 a détérioré le dispositif d'étanchéité. Les travaux de réfection sont en cours.
- Maintien de la certification ISO 14001 pour le centre de traitement des déchets du vallon du Fou et des déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte.
- Accueil au sein du Service Traitement des déchets d'un apprenti en Master 1 Génie des procédés (Aix-Marseille Université).

Les travaux réalisés en 2021

- Réalisation de l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD, pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP).
- Réalisation de la 2^e partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur.
- Achèvement des travaux de réparation du dispositif d'étanchéité de l'alvéole n°à la suite de l'incendie survenu en 2020.



• Le dégazage de l'alvéole n°2 de l'ISDnD du vallon du Fou pour le captage du biogaz et raccordement à la torchère.





3. CHIFFRES-CLÉS EN 2021

3.1. Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire métropolitain, 1 216 449 tonnes de déchets ont été pris en charge par les différents services des territoires, soit 644 kg/hab.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 39 % en valorisation matière et valorisation organique ;
- 27 % en valorisation énergétique ;
- 34 % en enfouissement.

3.2. Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole

La répartition des 1 216 449 tonnes, prises en charge par la Métropole, est la suivante :

- 56 % sont constituées d'ordures ménagères, soit 362 kg/hab;
- 32 % sont issues des collectes en déchèteries, soit 204 kg/hab;
- 7 % sont issues de la collecte sélective et séparative, soit 44 kg/hab;
- 5 % sont constituées des collectes d'encombrants au porte-à-porte, d'autres apports divers et/ou issues des services techniques acheminées directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 34 kg/hab.

3.3. Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant.

Inspirée de la matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant, pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2021, comme les années précédentes, les six Territoires ont suivi cette méthode. Cela a permis d'harmoniser la présentation des coûts et de les restituer à l'échelle métropolitaine.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain est de 200 € TTC/habitant ou de 308 € TTC/tonne.

La matrice permet également de calculer le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM*), la RS**, l'emprunt et le budget général. Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 183 € TTC/habitant ou de 281 € TTC/tonne.

^{*} Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

^{**} Redevance spéciale

4. LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1. Le territoire desservi

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km², et est ainsi la plus étendue de France. Elle regroupe **92 communes** et compte près de 1,9 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

// Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par Territoire (référence population municipale INSEE 2018 en vigueur au 1er janvier 2021) :

	Nombre de communes	Population municipale INSEE 2018	% population
Territoire Marseille Provence	18	1 068 168	57
Territoire du Pays d'Aix	36	393 981	21
Territoire du Pays Salonais	17	146 688	8
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	12	109 446	6
Territoire Istres-Ouest Provence	6	100 594	5
Territoire du Pays de Martigues	3	70 789	4
Métropole Aix-Marseille-Provence	92	1 889 666	

L'évolution entre 2020 et 2021 de la population municipale est stable, de l'ordre de +0.62 %.

4.2. Les moyens humains et véhicules (en régie)

- Moyens humains (en régie) du Service Déchets

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, **2 299 agents** assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD, des quais de transfert, la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

	Agents activité collecte	Agents activité transfert/ déchètene	Agents activité traitement tri	Agents activité services généraux	Total
Territoire Marseille Provence	1 170	112	25	278	1 585
Territoire du Pays d'Aix	288	16	13	38	355
Territoire du Pays Salonais	38	0	0	19	57
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	7	6	21	7	41
Territoire Istres-Ouest Provence	110	5	5	21	141
Territoire du Pays de Martigues	70	2.2	22	6	120
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 683	161	86	369	2 299

L'évolution des moyens humains entre 2020 et 2021 est de -7,71 %.



- Véhicules (en régie) du Service Déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de **891 véhicules et matériels techniques** est nécessaire (voir tableau ci-dessous). Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

	Véhicules de collecte (BOM + plateau)	Véhicules (transport et transfert)	Véhicules et engins d'exploitation	Total
Territoire Marseille Provence	418	0	116	534
Territoire du Pays d'Aix	111	7	52	170
Territoire du Pays Salonais	12	0	7	19
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	63	0	8	71
Territoire Istres-Ouest Provence	29	2	22	53
Territoire du Pays de Martigues	20	6	18	44
Métropole Aix-Marseille-Provence	653	1.5	223	891

Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.



Territoire du Pays d'Aix



4.3. La prévention des déchets ménagers et assimilés

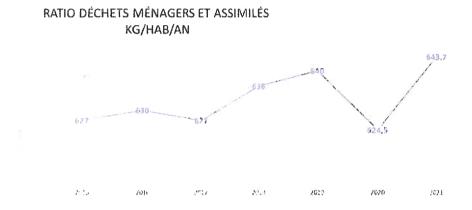
Faits marquants de la prévention des déchets

La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont, visant à réduire à la source la production de déchets.

Le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. Il constitue la première étape de l'objectif d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage d'ici 2035.

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

Le graphique ci-après présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015.



Note: À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1er janvier 2018 a été recalculée pour la Métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution cidessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de + 2,7 % par rapport à 2015 ; l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 augmente l'objectif de réduction des DMA, avec une baisse de 15% du ratio de DMA entre les année 2010 et 2030.

La réduction répond aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions.

Au cours de l'année 2021, la Métropole a déployé plusieurs actions phares du plan de prévention.

Par exemples, l'appel à projets Réemploi-Réparation-Réutilisation a été lancé et a permis de mettre en œuvre le réemploi en déchèteries, en partenariat avec les ressourceries, la boite à outils pour lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire a été élaborée et diffusée auprès des communes du territoire...

Projet initié depuis de nombreuses années sur certains territoires, le compostage a connu une très forte demande de la part des habitants sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Indicateurs techniques

Au cours de l'année 2021, les Territoires de la Métropole ont engagé des actions de prévention des déchets en lien avec les objectifs du plan métropolitain. En fonction des Territoires, ces actions concernaient une partie ou la totalité des 4 axes du plan.

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Afin de participer à l'évolution des comportements, la mise en place de campagnes de communication, d'actions de proximité, de sensibilisation des différents publics (scolaires, grand public...) sont primordiaux. L'éco-exemplarité interne en matière de réduction des déchets est également un des objectifs.

En 2021, 476 classes ont été sensibilisées à la réduction des déchets. En parallèle, près de 300 actions de sensibilisation de proximité ainsi que 8 campagnes de communication ont été menées auprès des habitants. Ces actions ont permis de sensibiliser les habitants et les élèves sur les bons gestes de la réduction des déchets.

Une action complémentaire est de baisser la quantité des imprimés non sollicités (INS), via la distribution d'un autocollant « Stop-pub ». L'objectif 2025 est d'atteindre 15% des boites aux lettres équipées. Fin 2021, le taux d'équipement des boites aux lettres est de 4%, soit une estimation de l'évitement de déchets de 870 tonnes/an.

29 évènements internes ont été organisés pendant l'année auprès des agents et des élus. Des séances d'échange sur des thématiques (fêtes de fin d'années, ateliers Do It Yourself...), des actions de collecte des textiles, ou encore des visites thématiques ont permis aux agents et aux élus de se réunir autour de la prévention des déchets.



Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

Les déchets de professionnels, dénommés « déchets d'activité économique », représentent environ 22% des déchets ménagers et assimilés. Les actions déployées permettent de centrer l'activité de la collectivité sur les déchets des ménages et de participer à la prise de conscience du poids et coût des déchets par les professionnels et la recherche de solutions adaptées.

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale (RS), de l'arrêt de la collecte des gros producteurs et de l'arrêt de la collecte des zones d'activité économique, la Métropole accompagne les professionnels aux changements de pratiques. Il se concrétise par des ateliers, des webinaires spécialisés, ou encore la mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques sur le site https://dechets.ampmetropole.fr/pro/.

De plus, la Métropole soutient le dispositif « commerces engagés », qui se déploie sur les territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix, afin d'accompagner les commerçants dans la réduction et une meilleure valorisation de leurs déchets.

Et pour aller plus loin, 6 associations de zones d'activité animent des démarches d'écologie industrielle et territoriale pour optimiser les flux de matières et les ressources. Ces actions permettent aux professionnels de s'engager dans une dynamique d'économie circulaire.

À fin 2021, les territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix ont arrêté de collecter plus de 130 zones d'activité économique (ZAE).

En complément, la fermeture des déchèteries publiques aux professionnels, lorsqu'il y a une solution de remplacement, permet l'émergence de déchèteries privées adaptées aux typologies de flux de déchets et aux contraintes professionnelles. À fin 2020, 17 déchèteries privées sont réservées aux professionnels sur le territoire métropolitain (source Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire, ORDEEC).

À fin 2021, les déchèteries des territoires Marseille Provence et du Pays de Martigues sont fermées aux professionnels, soit 22 déchèteries gérées par le service public de gestion des déchets (38%).

Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

L'objectif de cet axe est de diminuer les volumes de biodéchets collectés en mélange en favorisant toutes les actions permettant une gestion autonome par les habitants. La Métropole développe le compostage, le lombricompostage, le compostage collectif ou partagé, et propose des solutions de broyage des déchets verts des habitants. Elle accompagne également les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En 2021, on constate une forte augmentation de la demande en solutions de compostage de proximité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Tous les Territoires proposent un composteur individuel en bois moyennant 10€ de participation. Près de 8 400 composteurs individuels ont été distribués aux habitants soit une augmentation de 46% par rapport à 2020. Ainsi, 18% des logements individuels sont équipés par la collectivité en composteur individuel, permettant de composter environ 6 500 tonnes de biodéchets par an.

De plus, 1 690 lombricomposteurs ont été distribués et 41 nouveaux sites de compostage collectif ou partagé ont été installés. Au global, 238 sites de compostage collectif ou partagé sont en fonctionnement sur la Métropole.

Ces actions de compostage contribuent à l'atteinte des objectifs de développement de solutions de tri à la source des biodéchets.

En 2021, une enquête sur les pratiques de compostage a été mise en ligne. Plus de 3 000 personnes ont répondu. Les principaux résultats sont : 97% des personnes ayant un composteur continue à composter ; 83% des utilisateurs trouvent l'utilisation du composteur facile ; 81% des participants estiment avoir diminuer de plus d'un quart le volume des ordures ménagères.

Les opérations de broyage des déchets verts des habitants sur des lieux dédiés ont démarré à l'automne 2021. Ainsi, 16 opérations de broyage ont pu être organisées, permettant de broyer 10 tonnes de déchets verts, qui ont été remis aux habitants. Les habitants sont sensibilisés aux bonnes pratiques de prévention des déchets verts lors des actions de proximité sur le compostage. Des documents sont disponibles sur le site www.dechets.ampmetrople.fr



Opération de broyage des déchets Territoire Marseille Provence

La Métropole accompagne les communes volontaires sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire. De 2019 à 2021, les Territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aix ont amplifié cette action et, au total, 37 sites de restauration collective ont été accompagnés. Les autres Territoires ont également accompagné des communes et établissements pour réduire le gaspillage.

Pour poursuivre et généraliser l'accompagnement des communes, une boite à outils a été élaborée en 2021. Elle est basée sur les retours d'expériences des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence et permet de réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire conforme à la réglementation. Elle propose des actions testées par les communes de la Métropole, avec pour vocation de partager et d'essaimer ces bonnes pratiques et les retours d'expériences.

La boite à outils est téléchargeable à l'adresse suivante : https://dechets.ampmetropole.fr/pro/



En partenariat avec le projet alimentaire territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, deux rencontres « Nos cantines durables » ont été organisées en 2021 pour partager et échanger les bonnes pratiques et les solutions concrètes autour de la réduction du gaspillage alimentaire. La visite d'une cuisine centrale engagée a été organisée.



Cuisine centrale de Châteauneuf-les-Martigues Territoire Marseille Provence

Axe 4: Donner une seconde vie aux produits et objets

La Métropole, via les actions 4-1 (« mailler le territoire avec des points pour le réemploi ») et 4-2 (« promouvoir le réemploi/réutilisation des textiles »), a pour objectifs de :

- baisser le volume de déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèteries et le volume de textiles non triés dans les ordures ménagères
- participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois en favorisant le réemploi des objets et des textiles qui seront récupérés.

Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire. Le développement du réemploi/réutilisation/réparation offre aux habitants la possibilité d'acquérir des objets et des textiles à moindre coût et de donner une seconde vie à ces produits.

Pour développer le réemploi, la Métropole a lancé, en 2021, l'appel à projets prévention des déchets «réemploi-réparation-réutilisation - 2020-2024 ». L'objectif est d'accompagner des projets pour renforcer le maillage du territoire en solutions de proximité et accroître la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire.

Synthèse de la procédure d'AAP:

	Volet 1 Gestion et animation des espaces réemplol en déchèteries	Volet 2 Projets innovants
Date limite de dé	épôt sur <u>la plateforme métropolitaine de</u>	: <u>l'innovation</u> : le 25 janvier 2021
Nb projets déposés	14	7
Nb de projets soutenus	7	3
Projets soutenus	19 déchèteries seront équipées d'un espace réemploi, avec la présence d'un animateur sur site, le vidage des caissons, puis la remise en vente en ressourcerie.	La recyclerie sportive L'Incassable (expérimentation de la consigne) ADAVA (atelier réparation de vélos provenant des déchèteries)

Trois Territoires ont participé à cet appel à projets (Marseille Provence, Pays d'Aix et Pays Salonais), les autres ayant déjà des solutions de réemploi existantes.

Cet appel à projets a permis une forte mobilisation des acteurs du territoire et une réponse coordonnée des ressourceries pour gérer les espaces réemploi.

Au total, sur l'ensemble de la Métropole, 25 déchèteries sont équipées en zone de dépôt dédié au réemploi (caisson, conteneur aménagé, bungalow...).







De plus, 33 structures du réemploi, dont 11 soutenues par la Métropole, proposent aux habitants des espaces de ventes d'objets issus du réemploi ou des solutions favorisant le réemploi, la consigne...

Par ailleurs, fin 2021, les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont près de 777 points de récupération à disposition pour donner leurs textiles, dont 526 sur le domaine public, soit un point pour 2 400 habitants.



Ces points de récupération sont constitués, majoritairement, de colonnes d'apport volontaire installées sur le domaine public (70%), mais également de colonnes d'apport volontaire implantées sur le domaine privé, de vestiaires d'associations et de points de dépôt en boutiques.

Malgré la crise sanitaire, les opérateurs conventionnés ont ainsi pu collecter 3 142 tonnes de textiles-linges-chaussures (TLC) dont 75% sur le domaine public. Les tonnages collectés sur les domaines privés et publics correspondent à un ratio de 1,7 kg/hab/an, à comparer à l'objectif du plan de 2,6 kg/hab/an en 2025.

Les objectifs et indicateurs du plan ont été déclinés par Territoire afin de consolider une feuille de route personnalisée pour atteindre les objectifs 2025.

Le détail des différents Territoires.

/ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

La démarche de réduction des déchets déployée sur le Territoire se renforce à partir de 2021 avec une mise en avant, dans le plan stratégique, de mandat et une approche multidirections en lien avec le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025.

Plusieurs projets, développés au cours de l'année 2021 en co-pilotage avec les directions opérationnelles, ont participé à l'évolution des comportements des acteurs du territoire :

- La sensibilisation des habitants et agents du Territoire aux bons gestes s'est structurée autour de temps forts. Ils ont permis à nos équipes de sensibiliser près de 13 000 personnes, à l'occasion d'animations sur le terrain, en interne, auprès des agents; mais également autour de partenariats avec des associations du territoire. Ces dernières ont organisé des actions avec plus de 6 000 participants et des animations dans les écoles, avec de 7 500 élèves sensibilisés.
 - o 6 temps forts (Réutiliser en février et octobre; Réduire en avril et novembre; Recycler en juin; Fêtes de fin d'année écoresponsables) associés à 16 ateliers de sensibilisation en interne.
 - o 3 partenariats autour de projets mobilisateurs sur le territoire: festival zéro déchet les 1^{er}-2 octobre de zéro waste Marseille; Salon anti gaspi les 7, 8 et 9 octobre organisé par la brigade anti-gaspi; et les différents ramassages organisés par Un déchet par jour.
 - o 141 écoles sont concernées par les 300 animations pédagogiques sur les déchets, auprès des classes du CE2 au CM2 volontaires. 200 classes ont participé à la formule sensibilisation et 100 classes à la formule approfondissement (par thème: 50% sur la réduction, 23% sur le recyclage & valorisation, 12% sur le compostage et 15% sur le gaspillage alimentaire). 20 visites sur site sont venues approfondir ces animations.
- Nouveau marché de sensibilisation et de communication de proximité sur la gestion, le tri et la prévention des déchets,
- Plus de 16 000 autocollants « Stop-pub » ont été distribués aux habitants afin de réduire les imprimés non sollicités dans leur boite aux lettres. Soit une réduction estimée de plus de 660 tonnes sur l'année.
- L'accompagnement des professionnels dans l'évolution de leurs pratiques avec la mise à disposition de retours d'expérience sur les bonnes pratiques mais également un accompagnement des mairies et des commerçants qui souhaitent aller plus loin.
 - Création du site <u>www.dechets.ampmetropole.fr</u>, avec des rubriques dédiées aux professionnels incluant des fiches conseils;



- Déploiement du dispositif « commerce engagé », en partenariat avec Ecoscience Provence, sur plusieurs secteurs du territoire, avec un label spécifique au territoire pour aider à la mise en œuvre de nouvelles pratiques permettant de réduire et mieux valoriser les déchets engendrés par ces activités. En parallèle, la Métropole soutient le CPIE Côte provençale dans l'accompagnement des commerçants de bord de plage de la Ciotat pour des plages zéro déchet.
- Accompagnement des mairies dans l'état des lieux des déchets municipaux et la construction d'un plan d'actions permettant de réduire et valoriser leurs déchets.
- La valorisation de la ressource « biodéchets » et la lutte contre le gaspillage alimentaire se traduisent par la mise à disposition d'équipements, ou l'accompagnement des habitants, pour faciliter ces pratiques.
 - Mise à disposition par la Métropole de composteurs individuels ou collectifs, pour permettre aux habitants de valoriser leurs biodéchets. Fin 2021, près de 15% des logements individuels et plus de 100 sites collectifs sont équipés;
 - Régie de recette compostage: 3 912 commandes enregistrées (1 145 lombricomposteurs et 2 267 composteurs),
 - Equipement de 20 nouveaux sites de compostage collectif (distribution de 587 bioseaux et programmation de 250 demi-journées d'animation),
 - o Renouvellement du « mois du compost », en avril et novembre, avec 41 stands tenus sur les marchés forains du territoire.
 - Organisation d'une quinzaine d'opérations ponctuelles de broyage des déchets verts des habitants et aide d'une cinquantaine de foyers pour l'acquisition de broyeurs à végétaux.
 - o Accompagnement de 7 communes du territoire dans la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective. Le gaspillage a diminué au global de 10 % après accompagnements malgré la crise de la Covid-19.
- L'offre de solutions pour donner une seconde vie aux produits et objets, avec la mise
 à disposition des habitants de solutions pour réutiliser/réemployer leurs objets ou
 textiles, mais également l'accompagnement de projets innovants sur notre territoire.
 - Plus de 300 colonnes pour la récupération des textiles-chaussures-linges (TLC) de maison sont installées sur le Territoire, ce qui permet de valoriser 1 000 tonnes de textiles et proposer des emplois, notamment dans le centre de tri du Relais, dans le 14e arrondissement de Marseille, pour une vingtaine de personnes.
 - o Installation d'espaces de réutilisation dans 5 déchèteries du territoire (Marseille Château-Gombert, Cassis, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret) mais également au côté de la déchets'tri mobile. Ces dispositifs ont permis de récupérer environ 30 tonnes, qui ont été réutilisées à 79% (16% recyclées, 3% en attente de vente et 2% non valorisées).
 - 2 projets innovants accompagnés sur le territoire :
 - La Recyclerie Sportive qui propose de collecter et réemployer du matériel et des vêtements sportifs. Sur 2021, année de lancement, environ 3,9 tonnes ont été collectées, 290 vélos réparés, 500 objets revendus et 1 500 personnes sensibilisées au cours de 38 demi-journées d'animations
 - L'Incassable qui travaille pour reconstruire une filière locale de réemploi du verre et proposer sur le Territoire une alternative aux emballages à usage

unique. Cette volonté se traduit, dans un premier temps, par la mise en place d'un circuit de réemploi des bouteilles en verre de 75 cl utilisées par les brasseries artisanales locales (3 brasseries partenaires sur le territoire) et l'implantation de points de collecte de ces bouteilles (10 points sur le territoire). À la suite de l'expérimentation, la filière s'ouvrira en 2022 aux producteurs de vin, jus, limonade ou encore de lait souhaitant entrer dans la démarche.

 Expérimentation de 6 collectes ponctuelles de DEEE en partenariat avec l'écoorganisme ECOLOGIC, ayant permis de collecter plus de 600 kg.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Les stands de sensibilisation: stand en octobre sur les marchés forains de Gardanne, Trets, Vitrolles, Rousset, Lambesc et Pertuis sur le thème du gaspillage alimentaire (105 personnes sensibilisées); stand le 16 octobre sur le cours Mirabeau d'Aix-en-Provence, sur le thème du gaspillage alimentaire (100 personnes sensibilisées); stand sur le marché bio à Saint-Cannat (40 personnes sensibilisées); stand sur les forums des associations d'Aix-en-Provence, Gardanne et de Pertuis (200 personnes sensibilisées) et stand Compostage à Rognes (marché aux fleurs, le 13 juin) et à Trets (animation, le 4 septembre)



Sensibilisation à la réduction des déchets Territoire du Pays d'Aix

L'opération « Stop-pub » : plus de 10 100 autocollants « Stop-pub » ont été distribués cette année. Ce sont près de 184 000 autocollants qui ont été diffusés dans les communes depuis le lancement de l'opération, en 2007.

La sensibilisation des scolaires: dans le cadre du programme pédagogique sur les déchets, des animations sont réalisées dans les écoles maternelles et primaires, et des supports pédagogiques sont diffusés dans les classes et aux enseignants. Lors de ces interventions, sont abordés les aspects de la gestion des déchets (la prévention, la collecte sélective, la valorisation et le traitement).

Sur l'année scolaire 2020-2021, ce sont 2 434 élèves qui en ont bénéficié: 55 classes pour la sensibilisation générale et 46 classes pour l'approfondissement. 290 demi-journées d'animation ont ainsi été réalisées sur la réduction et la gestion des déchets.

<u>Supports pédagogiques</u>: remise à jour du livret et de l'exposition de l'Arbois ainsi qu'une refonte des cahiers des élèves.



<u>Création d'une mallette pédagogique</u>, contient 6 jeux éducatifs à destination des enfants de 8 à 12 ans (autour de thématiques : le gaspillage alimentaire, le compostage, etc.). Cette mallette peut être utilisée en classe par les enseignants, lors d'animations d'éducation à l'environnement, ou prêtée aux communes en charge du temps périscolaire et souhaitant proposer des animations autour de la réduction de déchets.



En 2021, deux actions de collecte des textiles en interne ont permis de collecter 2 100 kg de textiles usagés. Une sensibilisation des agents à la lutte contre le gaspillage alimentaire a été réalisée en interne et par mail.

Axe 2 — Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

Limiter la prise en charge des déchets des professionnels par le service public : l'année 2021 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 2 (arrêt de la collecte des gros producteurs en zone INTER au 1er septembre 2021) ; au suivi du contrôle d'accès par identification des plaques minéralogiques sur la déchèterie de Pertuis visant à moderniser l'accueil en déchèterie ; à la mise en service du contrôle d'accès sur les déchèteries de Bouc-Bel-Air, les Pennes-Mirabeau et Vitrolles en juin 2021 et Gardanne en octobre 2021 ; aux travaux d'aménagement de la voirie et des équipements de contrôles d'accès sur les déchèteries de La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparade, Lambesc, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Saint-Cannat et Saint-Paul-lès-Durance.

Des travaux de construction d'une voie d'accès pour une déchèterie professionnelle gérée par un prestataire privé sur un terrain de la commune de Bouc-Bel-Air ont été effectués à la suite de l'attribution d'un bail emphytéotique et à la diffusion/communication de la « feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des déchets d'activité économique (DAE) » auprès de tous les prestataires de gestion des déchets locaux. Et ce, afin de les inciter à « prendre le relais » du service public, tant sur les activités Collecte (Gestion des déchets en ZAE et en ZINTER pour les gros producteurs) que sur l'ouverture de nouveaux sites de déchèterie dédiés aux professionnels.

Axe 3 - Favoriser la gestion de proximité des biodéchets

Télépaiement en ligne des composteurs et lombricomposteurs : ce dispositif de paiement par carte bleue a été proposé le 30 juillet 2020 aux habitants pour la réservation de leur composteur ou lombricomposteur, avec la possibilité de payer sur la plateforme sécurisée du Pays d'Aix. En 2021, 314 habitants ont utilisé ce dispositif, représentant 13% des paiements.

Le compostage individuel: plus de 30 % des foyers individuels s'adonnent à cette pratique. À ce jour, ce sont plus de 27 500 composteurs qui ont été distribués sur le Territoire, dont 2 064 en 2021.

Le lombricompostage individuel : en 2021, 326 foyers se sont lancés dans la pratique du lombricompostage et plus de 2 200 familles depuis le début de l'opération.

Le compostage collectif: 19 nouveaux sites collectifs ont été équipés et aucun composteur n'a été retiré. En 2021, 81 sites collectifs sont opérationnels sur le Territoire (43 résidences, 2 lotissements, 1 pépinière, 3 centres d'apprentissage, 1 résidence étudiante, 4 maisons de retraite, 7 quartiers (1 à Meyrargues, 2 à Fuveau et 2 à Cabriès, 1 à Coudoux et 1 à Peynier), 2 administrations, 8 jardins et 10 cantines); 199 interventions de suivi de sites de compostages collectifs ont été réalisées, dont 119 réalisées par le prestataire et 21 livraisons de broyat.

Le compostage ou lombricompostage à vocation pédagogique : ces équipements permettent aux enfants d'observer concrètement la valorisation des biodéchets et de compléter de manière ludique les animations réalisées en classe.

Cette année, 6 installations ont été effectuées et 1 a été retirée. En 2021, ce sont au total 62 composteurs et/ou lombricomposteurs pédagogiques qui sont en fonctionnement.

Don de compost en déchèterie: deux opérations de distribution de compost aux particuliers ont été organisées sur 2 déchèteries: Pertuis et Saint-Cannat. Ce sont 45 tonnes de compost qui ont été distribuées lors de ces opérations. À cette occasion, les conseillers prévention du Territoire du Pays d'Aix étaient à la disposition des usagers et ont permis de sensibiliser 489 personnes à la valorisation des résidus de culture directement au jardin, en utilisant les techniques de compostage et de paillage des cultures.

Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires : le Territoire du Pays d'Aix a fait appel à un bureau d'étude spécialisé, qui a accompagné 8 communes (Éguilles phase 2, Vitrolles phase 2, Saint-Marc-Jaumeguarde, Peynier, Meyreuil, Saint-Cannat, Peyrolles-en-Provence, Le Tholonet) et 1 cuisine centrale du CCAS de Venelles.

Sensibilisation des élèves de primaire au gaspillage alimentaire : le Territoire du Pays d'Aix est intervenu avec le CPIE dans des classes d'écoles primaires afin de sensibiliser les élèves pendant une demi-journée à cette problématique. En 2021, 1328 élèves de 55 classes ont été sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Actions en matière de don alimentaire : réalisation d'un guide du don permettant une mise en relation entre les acteurs, les donneurs et les receveurs du don alimentaire.

Journée de lutte contre le gaspillage alimentaire : chaque année, le 16 octobre marque la journée mondiale de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Créée en France en 2013, elle a pour objectif d'inciter à réduire de 50 % le gaspillage à horizon 2025, conformément à la réglementation en vigueur et au pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020.



Dans cette optique, le Territoire du Pays d'Aix a choisi, durant le mois d'octobre, de mettre l'accent sur différentes actions.

Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées :

- Sensibilisation au gaspillage alimentaire sur Facebook : 2 posts Facebook avec près de 40 partages et près de 15 000 personnes touchées.
- Stand de sensibilisation avec animation à l'occasion du mois pour la lutte contre le gaspillage alimentaire : les conseillers Tri et Prévention du Territoire ont été présents sur le marché de Trets, de Vitrolles, de Rousset, de Lambesc et de Pertuis ainsi qu'aux allées provençales à Aix-en-Provence.
- Sensibilisation des agents du Territoire : mail envoyé en interne à tous les agents du Pays d'Aix (environ 500 personnes touchées), retours positifs de la part de leur part.

Axe 4 - Développer le réemploi

En 2021, 6 ressourceries et associations sont présentes sur le Territoire du Pays d'Aix : Histoires Sans Fin à Venelles, Elan-Jouques à Jouques, De Fil En Aiguille à Pertuis, l'Atelier des 1001 vises à La Roque-d'Anthéron, Emmaüs à Cabriès et Aix-en-Provence, et ADAVA à Aix-en-Provence. De plus, les habitants ont à leur disposition plusieurs dispositifs pour le réemploi dans les déchèteries : 4 caissons respectivement à Peyrolles-en-Provence, à Aix-en-Provence, à Gardanne et à Pertuis ; 1 abri à Venelles ; 1 local aux Pennes-Mirabeau ainsi qu'1 caisson pour l'expérimentation d'une donnerie à Meyreuil.

Ce sont 1 986 tonnes qui ont ainsi été détournées des circuits de collecte et de traitement en 2021, dont 1 790 tonnes réemployées.

Label « commerce engagé » : l'association Ecoscience a initié la démarche « commerce engagé » avec la réalisation d'un diagnostic, d'un cahier des charges, de supports de communication auprès des commerçants volontaires.

En 2021, 4 nouvelles communes sont rentrées dans le dispositif : Coudoux, Lambesc, Simiane-Collongue et Le Tholonet, et le CPIE a accompagné 150 commerces engagés sur 62 demi-journées de rencontre de terrain. En 2021, l'accompagnement personnalisé des commerces engagés a continué et le cahier des charges a été renouvelé.



Le label «restaurants engagés» met en valeur les actions des professionnels de la restauration et permet de les accompagner dans le développement de bonnes pratiques en matière de réduction des déchets. Il s'agit de les encourager à développer des circuits économiques courts, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de sensibiliser la clientèle à la saisonnalité des produits.

Les professionnels engagés sont valorisés par un affichage dans leur établissement et par une communication numérique sur leur action. Autres actions de prévention et accompagnement des porteurs de projets

- une subvention aux Foyers ruraux des Bouches-du-Rhône pour ses actions de compostage, notamment sur la plateforme de la Roque-d'Anthéron;
- la poursuite du dispositif d'aide pour les structures de réemploi et ressourceries.

Pour tous ces projets, la collectivité est invitée à participer aux réunions de suivi avec les autres partenaires financiers.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

En 2021, l'opération «Salon Jaune » a permis d'équiper le reste de la population non desservie à Salon-de-Provence en bacs de tri porte-à-porte, individuels ou collectifs (plus de 1 000 foyers). Comptons également près de 2 500 foyers à Berre-l'Étang dans le cadre de «Berre Jaune». À ces dotations de bacs et distribution de mémo-tri s'ajoutent les actions des ambassadeurs du tri sur le terrain pour que ces bacs soient correctement utilisés: interventions en habitat collectif, au cours de forums des associations ou écocitoyens, dans les écoles...



Soulignons l'importance des « publics relais » (CIQ, bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés, associations, personnels communaux...), qui se mobilisent toujours en partenariat avec le Territoire du Pays Salonais, pour aller dans ce sens. Par téléphone également, l'équipe du Service gestion des déchets reste à l'écoute de tous les administrés en demande de précisions et soucieux de « bien faire ». 687 personnes résidant en immeubles ont pu être sensibilisées par les ambassadeurs du tri. Des interventions ont eu lieu en déchèteries pour rappeler qu'ici aussi, la qualité du tri est essentielle et pour mieux faire connaître la benne « Mobilier ».



Nos programmes pédagogiques pour les enseignants et animateurs ont été mis en ligne durant 4 mois. Cette publication a eu pour effet de remplir en une semaine l'emploi du temps des intervenants du service gestion des déchets pour toute l'année scolaire!



Animation Trier son verre Territoire du Pays Salonais

- J'agis je réduis
- Stop au gaspillage alimentaire
- Approche du lombricompostage
- Les p'tites bêtes du compost
- J'agis, je trie
- Trions et recyclons nos papiers
- Le recyclage des D3E*
- Trier son verre, c'est soutenir la Ligue contre le cancer
- Relevons le défi piles

*Déchets d'équipements électriques ou électroniques

Retour sur « Le défi piles »

Cette action, organisée en partenariat avec Corepile, a touché 8 classes d'une école, les familles, le personnel de la structure et permis la collecte de 191 kg de piles.



Interventions écoles				
Nombre d'élèves sensibilisés par les ambassadeurs du tri	Nombre d'élèves sensibilisés par le biais du marché public avec la CPIE	Nombre total d'élèves sensibilisés.		
865	1 085	1 950		

Non aux déchets ou la prévention des déchets

Poursuite de la distribution de composteurs individuels. La campagne d'inscription lancée fin 2019, pour la récupération d'un composteur contre une formation, la remise du guide du compostage de jardin et un chèque de 10 euros ayant eu un trop grand succès, l'année 2021 a été réservée pour écouler la liste d'attente des personnes dont le dossier était bouclé.



Remise de composteur et formation Territoire du Pays Salonais

Ceci a bien été expliqué aux nouveaux candidats, en attente d'un composteur, pour les mois à venir et prêts à adopter des pratiques plus écologiques de gestion de leurs déchets de cuisine et de jardin. Dans le cadre de cette action 1 300 composteurs ont été distribués et 1 441 personnes ont pu être sensibilisées, en « 3 temps, 3 campagnes ». 332 enfants ont aussi pu profiter d'interventions sur le compostage, pour certains, à l'appui d'un composteur déià installé à l'école.



Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, 810 élèves ont pu être éveillés à des nouveaux comportements.

807 mètres

Au quartier des Canourgues, à Salon-de-Provence, après relooking, plus d'un kilomètre linaire de linge blanc de récupération a été exposé sur les étendoirs! Pour ce faire, le Service gestion des déchets s'est associé à une artiste-urbaniste, Hélène Sanier, porteuse du projet, au Service de la politique de la ville de la Métropole, et à l'association Mosaïk'Art de Salon-de-Provence.



Cette grande quantité de linge a été collectée auprès d'Eco-TLC, à Vitrolles, des habitants du quartier et du personnel de la Métropole. Le linge blanc a été teinté ou décoré avec des teintures végétales, dans le cadre d'ateliers de sérigraphie animés par deux artistes, sur le thème de « la ville qui se végétalise », puis étendu lors d'un évènement festif. Une colonne de tri des textiles a été installée pour l'occasion ainsi qu'un stand ciblant principalement l'information autour du tri et du recyclage des textiles. À la fin de la manifestation, chaque habitant a pu se servir gratuitement de draps, nappes, ou

vêtements. Les retombées sur le quartier de cette action, valorisée par la ville de Salon, ont, d'après les échos, été « énormes ».

Au total, tout en s'adaptant à la pandémie Covid-19 et avec le respect des gestes barrières, près de 8 000 personnes ont été touchées par les actions de sensibilisation en 2021.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

La prévention des déchets, un axe fort en plein développement

Les actions de prévention des déchets visent à économiser des matières premières épuisables, limiter les impacts sur l'environnement et la santé, et permettre des économies financières liées au traitement du déchet. C'est un axe principal de la politique du Territoire qui, au cours de l'année 2021, a été fortement développé par la mise en place d'opérations structurantes. Ces dernières participent activement aux changements de paradigmes comportementaux qui doivent s'opérer individuellement et collectivement, pour une gestion plus raisonnée des résidus.

Dans ce cadre, les opérations mises en place au cours de l'année sont les suivantes :

- Lancement d'une opération pilote « Zéro Déchet » au niveau de deux communes :
 Belcodène et Saint-Savournin ;
- Déploiement de la vente des composteurs individuels au niveau des habitants du Territoire;
- Développement des composteurs collectifs au niveau des résidences et des écoles.

/ SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Les deux principales actions de prévention lancées en 2021 sont :

La distribution des composteurs individuels. Les premières livraisons de composteurs ont été réceptionnées fin 2020. La distribution aux administrés a commencé le 13 octobre 2021 avec la première permanence. Les composteurs sont distribués lors de permanence sur les 6 communes. 821 composteurs ont ainsi été distribués entre les mois d'octobre et fin décembre 2021.





La distribution des autocollants « Stop-pub » : ils ont été mis à disposition dans les mairies, mairies annexes, médiathèques et certains établissements recevant du public.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Maintien du plan d'action des déchets verts avec la gestion en autonomie de la plateforme de compostage et la distribution gratuite aux usagers de compost normé dans deux déchèteries du territoire.

Poursuite des actions en termes de prévention des déchets, avec le maintien et le développement de la campagne de distribution des composteurs et la diversification des dispositifs proposés avec les lombricomposteurs. L'équipe de sensibilisation a été formée sur les nouvelles pratiques de compostage pour la distribution de ces équipements et a répondu à une demande accrue sur le territoire. Un développement important de ces dispositifs est constaté sur l'année 2021 et maintenu sur 2022. Des guides sur les pratiques de compostage sont téléchargeables en ligne sur le site du Pays de Martigues. Des animations ciblées de compostage et lombricompostage ont été organisées en corrélation avec le déploiement des extensions de consignes de tri destinées à faciliter le geste de tri aux habitants dans le respect des règles sanitaires.

Participation au projet du Territoire du Pays de Martigues permettant de donner une seconde vie aux objets, une caisse dédiée au réemploi est disponible sur le quai de la déchèterie de Croix-Sainte, à Martigues. La ressourcerie du Territoire est fonctionnelle depuis 2020.

4.4. La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, séparative et traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

// Parc de bacs roulants

Le parc, de l'ordre de **514 000 bacs** présents sur l'ensemble du territoire métropolitain, est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle. Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

Dispositifs de bacs roulants Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile





	Bacs individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Territoire Marseille Provence	127 770	98 857	226 627	6 737	200	6 937
Territoire du Pays d'Aix	36 000	36 000	72 000	16 800	7 200	24 000
Territoire du Pays Salonais	79 962	40 261	120 223	9 205	15 528	24 733
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3 686	0	3 686	4 234	0	4 234
Territoire Istres-Ouest Provence	1 708	1 413	3 121	5 254	0	5 254
Territoire du Pays de Martigues	10 400	10 400	20 800	1 800	900	2 700
Métropole Aix-Marseille-Provence	259 526	186 931	446 457	44 030	23 828	67 858

L'évolution entre 2020 et 2021 est de l'ordre de + 4 %.

// Parc de dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Au total sur le territoire métropolitain, plus de **7 330 dispositifs aériens** sont implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM et Papiers/ Cartons*	Verre	Total
Territoire Marseille Provence	0	1 235	183	194	1 706	3 318
Territoire du Pays d'Aix	4	543	0	0	816	1 363
Territoire du Pays Salonais	0	0	316	247	342	905
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	17	485	O	0	261	763
Territoire Istres-Ouest Provence	0	417	0	23	317	757
Territoire du Pays de Martigues	. 0	33	0	28	164	2.25
Métropole Aix-Marseille-Provence	21	2 713	499	492	3 606	7 331

^{*}Seul le Territoire Istres-Ouest Provence propose ce dispositif

Le biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux-revues-magazines.



Dispositif aérien pour les recyclables Territoire Marseille Provence



Dispositif aérien pour les recyclables Territoire Istres Ouest Provence

// Parc de bacs gros volume pour la collecte latérale

Sur le Territoire Marseille Provence existent les bacs à gros volume implantés dans les 1er, 2e, 3e, 5e, 8e, 11e, 14e, 15e, 16e arrondissements, avec une collecte en latérale : 856 bacs en OM, 182 bacs pour le verre et 193 bacs pour le biflux.

Soit un total de **1 231 bacs à gros volume** implantés dans certains arrondissements de Marseille.



// Parc de dispositifs enterrés et semi-enterrés

Au total, sur le territoire métropolitain, 1 965 dispositifs enterrés et semi-enterrés sont implantés, permettent de collecter les ordures ménagères et les recyclables, et incitent la population concernée à participer au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM/ Papiers	Verre	Total
Territoire Marseille Provence	81	196	25	27	200	529
Territoire du Pays d'Aix	204	308	0	0	225	737
Territoire du Pays Salonais	44	0	12	11	12	79
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	186	186	0	0	92	464
Territoire Istres-Ouest Provence	49	41	0	0	36	126
Territoire du Pays de Martigues	10	10	0	0	10	30
Métropole Aix-Marseille-Provence	574	741	37	38	575	1 965

L'évolution du parc des dispositifs enterrés et semi-enterrés, entre 2020 et 2021, est de l'ordre de +1,71 % (soit 33 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des dispositifs enterrés sur certains territoires.



// Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

menopole esi de (colonnes denemics	C. C	Nombre	Habitants/ colonne
	Colonnes Biflux et Emballages	1 639	652
Territoire Marseille Provence	Colonnes JRM et Papiers	221	4 833
	Colonnes Verre	1 906	560
	Colonnes Biflux et Emballages	851	463
Territoire du Pays d'Aix	Colonnes Verre	1 041	378
	Colonnes Biflux et Emballages	328	447
Territoire du Pays Salonais	Colonnes JRM et Papiers	258	569
	Colonnes Verre	354	414
	Colonnes Biflux et Emballages	671	163
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Colonnes Verre	353	310
	Colonnes Biflux et Emballages	458	220
Territoire Istres-Ouest Provence	Colonnes Cartons*	23	190 foyers
	Colonnes Verre	353	285
	Colonnes Biflux et Emballages	43	87
Territoire du Pays de Martigues	Colonnes JRM et Papiers	28	133
,	Colonnes Verre	174	407
	Colonnes Biflux et Emballages	3 990	457
Métropole Aix-Marseille-Provence	Colonnes JRM et Papiers	507	2 469
	Colonnes Verre	4 181	452

^{*} Colonnes Cartons : ces bornes sont destinées particulièrement aux cartons des petits commerçants du centre-ville.

Ainsi, pour les recyclables, la population bénéficie soit d'une collecte en colonnes d'apport volontaire, soit d'une collecte en bacs de tri.

4.5. La collecte des déchets

4.5.1. La collecte des ordures ménagères

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte er	colonnes	Collecte en bacs		
	Habitants desservis par un service en régle	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	
Territoire Marseille Provence	ND	ND	715 357	352 811	
Territoire du Pays d'Aix	0	41 600	231 460	162 521	
Territoire du Pays Salonais	0	0	28 744	117 944	
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	19 700	0	89 746	0	
Territoire Istres-Ouest Provence	0	5 312	64 266	31 016	
Territoire du Pays de Martigues	0	3 000	67 789	0	
Métropole Aix-Marseille-Provence			1 197 362	664 292	

*ND: Non déterminé

Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne OM.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre, en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2021

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2020. Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les déchets des professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte. Ces assimilés seraient estimés à 22 % selon l'ADEME, soit une estimation de 150 484 tonnes d'assimilés sur le territoire métropolitain.

Au total, ce sont **684 020 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** ou 362 kg/hab prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution en termes de tonnes de -1,18 % par rapport à l'année 2020 ou une évolution du ratio par habitant de -1,90 %.

	Population	Tonnage OMR 2021	Ratio Kg/hab	Tonnage OMR 2020	% évolutions des tonnages
Territoire Marseille Provence	1 068 168	401 808	376	405 052	-0,80%
Territoire du Pays d'Aix	393 981	128 957	327	131 052	-1,60%
Territoire du Pays Salonais	146 688	49 442	337	50 173	-1,46%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	109 446	40 245	368	42 351	-4,97%
Territoire Istres-Ouest Provence	100 594	39 572	393	39 606	-0.09%
Territoire du Pays de Martigues	70 789	23 996	. 339	23 972	0,10%
Métropole Aix-Marseille-Proyence	1 889 666	684 020	362	692 206	-1,18%

4.5.2. Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers journaux-revuesmagazines sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestations déléquées).

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par des prestataires de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme il est précisé dans le tableau suivant :

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants /régie	Habitants /privé	Habitants /régie	Habitants /privé
Territoire Marseille Provence	_	1 068 168	621 286	146 886
Territoire du Pays d'Aix	-	393 981	223 748	170 233
Territoire du Pays Salonais	-	146 688	28 744	117 944
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	line .	109 446	0	0
Territoire Istres-Ouest Provence	-	100 594	0	3 029
Territoire du Pays de Martigues		3 725	37 064	0
Métropole Aix-Marseille-Provence		1 822 602	910 842	438 092

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2021

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2020.

Sur le territoire métropolitain, **près de 79 500 tonnes sont issues de la collecte sélective** soit 42,1 kg/hab pris en charge par le service public de gestion des déchets, représentant une évolution des tonnages de + 8,84 % par rapport à l'année 2020 ou une évolution du ratio par habitant de + 8,14 %.

Par type

	Population	Tonnage AV	Tonnage PàP	Tonnage 2021	Ratio 2021 Kg/hab.	Tonnage 2020	% évolution des tonnages
Territoire Marseille Provence	1 068 168	24 707	11 322	36 029	33,7	33 411	7,84%
Territoire du Pays d'Aix	393 981	12 790	10 995	23 785	60,4	21 519	10,53%
Territoire du Pays Salonais	146 688	4 671	4 567	9 238	63,0	8 110	13,91%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	109 446	4 201	. 0	4 201	38,4	3 838	9,46%
Territoire Istres-Ouest Provence	100 594	3 248	169	3 417	34,0	3 492	-2,15%
Territoire du Pays de Martigues	70 789	1 202	1 618	2 820	39,8	2 66€	5,78%
Métropole Aix- Marseille-Provence	1 889 666	50 819	28 671	79 490	42,1	73 036	8,84%

Par flux

	Population	Tonnage Verre	Tonnage Recyclables hors Verre	Tonnage 2021
Territoire Marseille Provence	1 068 168	14 630	21 399	36 029
Territoire du Pays d'Aix	393 981	9 333	14 452	23 785
Territoire du Pays Salonais	146 688	3 236	6 002	9 238
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	109 446	1 910	2 291	4 201
Territoire Istres-Ouest Provence	100 594	1 371	2 046	3 417
Territoire du Pays de Martigues	70 789	927	1 893	2 820
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 889 666	31 407	48 083	79 490

4.5.3. Les collectes séparatives

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de facon homogène sur tout le territoire de la Métropole.

Pour le Territoire Istres-Ouest Provence, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèteries.

Quand celles-ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes. Pour plus de détail, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2021

Près de 3 300 tonnes (hors tonnages textiles) sont issues des collectes séparatives qui sont envoyées majoritairement en filière de valorisation.

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le territoire métropolitain:

	Collecte cartons	Collecte Papiers de bureau	Collecte sapins de Noël	Collecte Déchets verts/ Bois	Collecte autres (piles, néons)
Territoire Marseille Provence	55	Х	130	-	-
Territoire du Pays d'Aix	610	X	31	X	-
Territoire du Pays Salonais	388		X	1	X
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	X	Χ	616	X	38
Territoire Istres-Ouest Provence	116	30	-	953	7
Territoire du Pays de Martigues	-	_	3	308	
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 169	30	780	1 261	45

X : Existence d'une collecte séparative mais les tonnages sont déjà comptabilisés soit en collecte sélective, soit en apport déchèterie, soit en autres apports.





Territoire Marseille Provence

4.5.4. La collectes des encombrants des ménages sur la voie publique et les autres collectes à la demande

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur tout le territoire métropolitain. Elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2021

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et/ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du territoire métropolitain.

Sur la Métropole, ce sont **35 719 tonnes d'encombrants** qui sont collectés par les Territoires. Cependant, il s'agit de tonnage partiel puisqu'une quantité non négligeable d'encombrants collectés en porte-à-porte transite par les déchèteries non équipées de système de pesée.

	Collecte encombrants
Territoire Marseille Provence	27 209
Territoire du Pays d'Aix	1 625
Territoire du Pays Salonais*	1 109
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1 883
Territoire Istres-Ouest Provence	1 700
Territoire du Pays de Martigues**	2 193
Métropole Aix-Marseille-Provence	35 719

^{*} Les encombrants collectés en porte-à-porte sont évacués sur les déchèteries. Ils sont par conséquent intégrés, pour partie, dans les tonnages des déchèteries.

4.5.5. La collecte des déchets en déchèteries

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent à 81 % en filières de valorisation.



^{**} Les encombrants sont collectés en porte-à-porte par les communes du Territoire. Les encombrants valorisables sont évacués sur les déchèteries et sont par conséquent intégrés dans les tonnages des déchèteries (tableau en partie E). Le tonnage des encombrants non valorisables est indiqué ici.

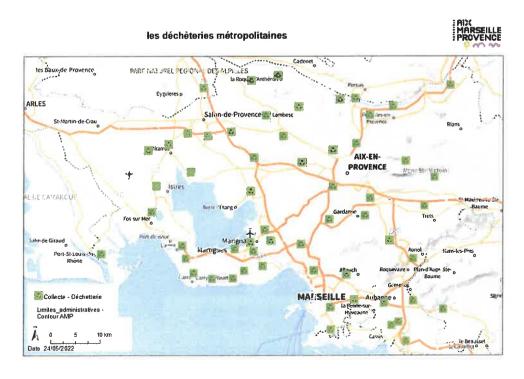
// Organisation et mode de gestion

Au total, **58 déchèteries** sont présentes sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Tonnage 2021	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Tonnage 2020
Territoire Marseille Provence	17	102 864	13 en régie 4 en privé	privé	93 854
Territoire du Pays d'Aix	21	141 830	1 en régie 20 en privé	privé	130 666
Territoire du Pays Salonais	7	64 422	privé	privé	54 328
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4	31 306	privé	privé	24 021
Territoire Istres-Ouest Provence	6	29 360	1 en régie 1 en privé 4 en insertion	privé	25 846
Territoire du Pays de Martigues	4	14 719	régie	régie	12 433
Métropole Aix- Marseille-Provence	58	384 501			341 148

À noter que la déchèterie de La Fare-les-Oliviers, gérée par le Territoire du Pays Salonais, est utilisée par des habitants du Territoire du Pays d'Aix via une convention entre les deux Territoires Elle est donc comptabilisée sur les deux Territoires.

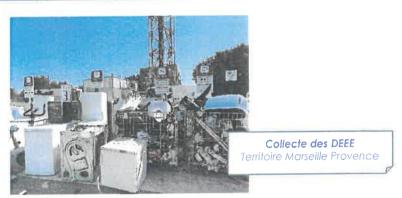
Les tonnages 2021 en provenance des déchèteries, à l'échelle de la métropole, ont augmenté de + 12,71 % par rapport à 2020.



// Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries. **384 501 tonnes** sont issues des déchèteries, soit **203 kg/hab** pris en charge par le service public de gestion des déchets.

	Vep6taux	Gayats	Ferralles	Cartons	Tout venant	Date	Bols	Mobilier	Autreis (005, Nuiles)	TOTAL TONNACE
Territoire Marseille Provence	20 082	35 727	3 864	1 887	22 263	1 775	11 180	5 185	901	102 864
Territoire du Pays d'Aix	34 359	55 565	4 861	3 407	21 772	2 402	13 887	4 591	986	141 830
Territoire du Pays Salonais	14 200	27 153	1 917	1 081	9 923	1 026	6 321	2 326	475	64 422
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	5 804	11 541	972	306	7 205	504	4 373	322	279	31 306
Territoire Istres-Ouest Provence	5 381	11 987	1 129	574	4 310	816	3 039	1 700	424	29 360
Territoire du Pays de Martigues	2 331	5 040	505	472	2 990	309	1 370	1 337	365	14 719
Métropole Aix-Marsellie-Provence	82 157	147 013	13 247	7.727	68 463	6832	40.170	15 461	3 430	384 501



En 2021, sur les 384 500 tonnes, 312 673 tonnes entrent en filières de valorisation, soit 81 % du total (pour rappel : 83 % en 2020).

	Tonnage total 2021	Ratio kg/hab	Total valorisé 2021	Pourcentage tonnage valorisé
Territoire Marseille Provence	102 864	96	80 269	78%
Territoire du Pays d'Aix	141 830	360	131 646	93%
Territoire du Pays Salonais	64 422	439	54 499	85%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	31 306	286	14 002	45%
Territoire Istres-Ouest Provence	29 360	292	25 583	87%
Territoire du Pays de Martigues	14 719	208	6 674	45%
Métropole Aix-Marseille-Provence	384 501	203	312 673	81%

4.6. Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir en faveur de l'environnement.

Les **19 équipements** présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 626 329 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de 44 995 tonnes de déchets issues de la collecte sélective, soit un total de **671 324 tonnes**.

Le détail par Territoire est présenté dans le tableau suivant :

	Nombre d'installation			ation	Tonnages transférés			
	OMR	cs	Mixte	Total	OMR	Poids tonnage OMR des CT /Métropole	C5	Poids tonnage CS des CT /Métropole
Territoire Marseille Provence	4	3		7	401 808	64%	31 234	69%
Territoire du Pays d'Aix			4	4	97 338	16%	9 024	20%
Territoire du Pays Salonais			2	2	29 964	5%	4 568	10%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2			2	40 245	6%	0	0%
Territoire Istres-Ouest Provence	1		2	3	39 572	6%	169	0,4%
Territoire du Pays de Martigues	1			111	17 402	3%	0	0%
Métropole Aix-Marseille-Provence	8	3	8	19	626 329		44 995	

Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de service. Pour plus de détails, se référer au rapport annuel de chaque Territoire.



Centre de transfert de La Parade Territoire du Pays d'Aix



4.7. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets ménagers collectés sélectivement (collectes sélective et séparative), les déchets occasionnels en déchèteries et en porte-à-porte (encombrants) et les autres apports pris en charge par le service public (déchets ménagers assimilés ou déchets assimilés).

4.7.1 Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par tous les Territoires constituant la Métropole.

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

		sation clage		tement résiduel afouissement		nt résiduel eration
	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre Installation	Exploitation /localisation
Territoire Marseille Provence	1	Suez/ Les Pennes- Mirabeau	-	-	1	EveRé/ Fos-sur-Mer
Territoire du Pays d'Aix	1	Suez/ Les Pennes- Mirabeau	2	Pays d'Aix L'Arbois/ Aix-en-Provence La Malespine SEMAG/ Gardanne	-	-
Territoire du Pays Salonais	1	Paprec/ Nîmes	1	SMAV/ La Fare-les-Oliviers	-	-
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1	Suez/ Les Pennes- Mirabeau	3	Suez/ Les Pennes-Mirabeau - VALSUD/ Septèmes-les-Vallons La Malespine SEMAG/ Gardanne	-	-
Territoire Istres-Ouest Provence	1	Suez/ Les Pennes- Mirabeau	2	Suez/ Bellegarde - Les Pennes-Mirabeau	1	Suez Novalie/ Avignon
Territoire du Pays de Martigues	1	Paprec/ Martigues	1	Pays de Martigues vallon du Fou/ Martigues	-	4,446,114
Métropole Aix- Marseille- Provence		3		7		2

Il est à noter que :

- le site d'EveRé, centre de traitement multifilières, combine 3 types de techniques de valorisation :
 - o le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables.
 - o la valorisation organique par méthanisation et compostage.
 - o la valorisation énergétique par traitement thermique.
- le site du vallon du Fou est uniquement géré en régie par le Pays de Martigues et regroupe 3 installations: ISDnD, déchèterie et plateforme de compostage des déchets verts.
- le site de l'Arbois est géré en régie par le Pays d'Aix et en privé par la société Coved.



ISDnD de l'Arbois Territoire du Pays d'Aix

4.7.2. Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/ valorisés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent les ordures ménagères résiduelles (OMR), la collecte sélective (CS), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèteries, et les autres apports pris en charge par le service public.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés						
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui		
Ordures ménagères résiduelles	684 020	8 269	57 678	314 030	304 043		
Collectes sélectives	79 490	69 206	0	6 740	3 544		
Collectes séparatives	3 380	1 301	2 070	0	9		
Déchèteries	384 501	219 718	82 062	10 892	71 828		
Encombrants collectés	34 704	19 270	0	217	15 217		
Apports divers sur sites de traitement	30 354	1 860	8 810	126	19 558		
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 216 449	319 624	150 620	332 006	414 199		

Au total en 2021 sur le territoire de la métropole, **1 216 449 tonnes de déchets** ont été pris en charge par les différents services des Territoires (sans les 14 618 tonnes de déchets issus des plateformes de tri du Territoire Marseille Provence).

L'évolution par rapport à 2020 est de + 3,6 %, soit + 43 660 tonnes de plus.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 39 % sont valorisés, soit en valorisation matière, soit en valorisation organique,
- 27 % sont valorisés en valorisation énergétique,
- 34 % sont enfouis.

4.7.3. Bilan des production d'énergie issue des installations de traitement des déchets

La valorisation énergétique des déchets contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables. Les différentes installations de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de produire les énergies suivantes :

Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés (en MWh) :

	Électrique	Thermique	Total
CSD de La Crau	26 348	22 167	48 515
ISDnD de l'Arbois à Aix-en-Provence	17 316		17 316
CSDnD de la Vautubière à La-Fare-les-Oliviers	5 340	5 429	10 769
ISDnD du Mentaure à La Ciotat	1 303		1 303
Total en MWh	50 307	27 596	77 903

Centre de traitement multi-filières à Fos-sur-Mer :

Valorisation organique (en MWh):

ionsanon organique (en min).	Électricité produite	Chaleur produite et autoconsommée
CTM EveRé	10 976	8 232
dont électricité vendue	10 473	
dont électricité autoconsommée	503	

Valorisation énergétique (en MWh) :

ioniamon energenque (en mun)	Énergie électrique GTA	Énergie thermique
CTM EveRé	154 982	854 261
dont électricité vendue	118 260	
dont électricité autoconsommées	36 722	

- 4.8. Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets
 - 4.8.1. Démarche hygiène et sécurité interne

À l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Plus précisément pour chacun des Territoires :

/ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Formation Parc Prévention

- Contrôle du parc de bennes à ordures ménagères BOM, réalisé 1 fois par trimestre sur chaque garage (Rabatau et Cabucelle, totalisant environ 80 véhicules). Ce contrôle permet de vérifier les barres de maintien et les marchepieds des camions afin de prévenir, diminuer les risques d'accidents et pérenniser la sécurité des agents de collecte.
- 39 contrôles de véhicules et engins légers dans le but de détecter des défaillances susceptibles de porter atteinte à la sécurité des agents et des véhicules.
- 30 audits réalisés permettant d'établir un diagnostic précis sur l'état des lieux des locaux en matière de travaux de risque sanitaire, afin de programmer les éventuels travaux curatifs ou préventifs sur les antennes et secteurs.
- 44 audits et contrôles terrains pour agir efficacement contre la Covid-19 afin de permettre à l'ensemble du personnel des secteurs et d'antennes de travailler en toute sécurité.

Prévention

- 2 agents formés sur les risques routiers,
- 31 agents formés sauveteurs secourisme au travail,
- 153 agents formés à la sécurité des ripeurs,
- 80 agents formés à la sécurité des chauffeurs,

- 264 agents formés aux gestes et postures,
- 257 agents formés à la gestion des situations agressives,
- 62 interventions en astreinte accident et agression,
- 45 interventions pour détection de benne radioactive,
- 932 signalements Covid-19.

Formation

- 153 agents formés aux métiers de la collecte,
- 80 agents formés au métier de conducteur poids lourds collecte.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le Pôle Services à la Population - Déchets s'est engagé, depuis 10 ans, dans une démarche participative d'optimisation des conditions de sécurité de ses agents, dans le but de leur inculquer une culture sécurité et de diminuer le nombre d'accidents du travail. Elle implique l'ensemble des services opérationnels et transversaux concernés.

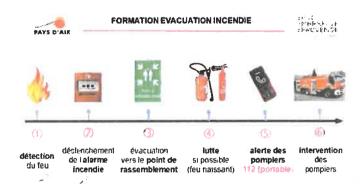
Les actions engagées et mises en place depuis 2011 se poursuivent et ont permis de diminuer de plus de 40 % le nombre d'accidents, afin de stabiliser la situation à une moyenne de 41 déclarations d'accidents par an.

L'année 2021 s'est située dans la moyenne, avec 41 accidents déclarés. Les centres opérationnels de collecte des ordures ménagères du Nord et du Sud-Est ont comptabilisé, respectivement, 140 jours consécutifs sans accident, celui du Sud-Ouest 180 jours.

Parmi les actions nouvellement réalisées ou poursuivies au cours de l'année, notons

Sécurité incendie : une action forte pour la formation des agents à l'évacuation incendie et la poursuite de la mise aux normes des bâtiments

Le Service hygiène, qualité, sécurité et environnement (HQSE) a délivré une formation aux agents du Pôle Services à la Population (PSP) travaillant dans les bureaux, afin de leur inculquer les bons réflexes en cas d'incendie de leur bâtiment : déclenchement de l'alarme, gestion de l'évacuation, alerte des secours. Les moyens d'extinction manquants ou inadaptés au risque ont été mis en place ou remplacés.



La mobilisation toujours d'actualité des services opérationnels et du service HQSE dans la aestion de la pandémie Covid-19

Participation du service HQSE à la « Mission Covid » de la Métropole : enregistrement de tous les cas du Pôle Services à la Population (symptomatiques, contacts ou Covid avérés) ; conseils aux agents et aux services concernés pour relayer les évolutions des procédures sanitaires nationales. En 2021, ce sont ainsi 50 cas Covid positifs et 50 cas contacts qui ont été enregistrés pour le Pôle Services à la Population. Le service HQSE met également à jour les annexes sanitaires des plans de prévention et des protocoles de sécurité au fur et à mesure de l'évolution des recommandations nationales.

Des actions managériales et organisationnelles structurantes

- Poursuite de l'astreinte opérationnelle mise en place en 2019 sur toutes les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la Direction du traitement des déchets pour gérer les interventions d'urgence.
- Plans de prévention et protocoles de chargement/déchargement : environ 240 documents actifs à ce jour permettent de garantir la sécurité et les conditions sanitaires lors de l'intervention des prestataires sur les sites.
- Refonte des plans de circulations de certaines déchèteries: une dizaine de plans ont été modifiés à la suite de la mise en place du contrôle d'accès et/ou à un changement de sens de circulation sur les déchèteries. Plusieurs visites sécurité ont été réalisées à cet effet.
- Sécurisation des plans de tournée: relevé des points susceptibles de présenter un danger sur retour des équipes de collecte ou après analyse d'accidents, et mise en place d'actions pour réduire les risques.
- Utilisation d'une procédure alcoolémie et d'éthylotests électroniques pour contrôler si b'esoin les agents avant leur départ en tournée.
- Affichage d'un tableau de bord mensuel de suivi des accidents dans chaque centre opérationnel de collecte.

L'optimisation du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)

- Achat de matériel aux dernières normes techniques de sécurité et de confort pour le parc roulant. En 2021, achat d'un chariot élévateur pour le centre opérationnel des collectes de la Parade, à Aix-en-Provence, afin de faciliter les opérations de chargement/déchargement.
- Dotation en EPI complète et de qualité pour les agents.
- Depuis 2020, pour protéger les agents contre la pandémie de la Covid-19, fourniture de gel hydro-alcoolique, de masques respiratoires et de produit virucide pour la désinfection du matériel, des véhicules de collecte et des surfaces.

Le renouvellement des formations et de la sensibilisation à la prévention des risques

En raison de la crise sanitaire, l'action est centrée depuis 2020 sur les formations essentielles permettant d'assurer le service : formations continues obligatoires (FCO) pour les conducteurs, CACES, prévention et mise en sécurité pour les saisonniers et contrats courts.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

- Formation première embauche
- Formation sécurité chauffeur/ripeur

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le Service qualité/sécurité participe, en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

À cet égard, tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire. Ainsi, au cours de l'année 2021, cinq campagnes de formations hygiène et sécurité ont été organisées auprès des nouveaux saisonniers embauchés pendant les différentes vacances scolaires.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur quatre tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer, pour chacun d'eux, des pistes d'amélioration pour limiter les risques, principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

En 2021, la Direction a fait l'objet de 1 562 jours de maladies, de 1 182 jours d'accidents de travail et de 5 717 jours d'autorisation spéciale d'absences liés à la pandémie Covid-19.

/ SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

- Formation du personnel à la prévention des risques professionnels pour les nouveaux arrivants et saisonniers de la RICVD*.
- Poursuite du déploiement de la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) auprès des agents du service de la collecte. Cette formation a pour objectifs de diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés aux activités physiques et de participer à l'amélioration des conditions de travail.
- *Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

- Diagnostic ACFI sur le métier des ambassadrices du tri et sur le métier des agents de déchèterie, et diagnostic médecin du travail sur les métiers du traitement des déchets.
- Création de procédures d'intégration et de guides de formation pour les nouveaux entrants: agents de déchèterie, chauffeurs de camion polybenne, chauffeur d'engins spéciaux, chauffeur de benne à ordures ménagères.



- Analyse des accidents de travail: 13 sur 14.
- Suivi des registres HSCT sur chaque site, des visites médicales professionnelles et aménagement des postes (maintien dans l'emploi).
- Suivi hebdomadaire de la veille réglementaire.
- Mise en place de plans de prévention : 2.
- Tests situation d'urgence : 4.
- Contrôle de vitesse sur le site : 14.
- Mise en place d'une base de donnée et de suivi des formations obligatoires et sécuritaires.
- Causeries sécurité: 6.
- Formation et sensibilisation hygiène et sécurité pour les nouveaux entrants : 66.

4.8.2. Démarche ISO

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Certification ISO 14001

Le Pays d'Aix a engagé depuis juin 2006 une démarche de certification ISO 14001 avec la mise en œuvre d'un système de management environnemental, qui a été retravaillé en profondeur depuis pour s'adapter à la nouvelle version 2015 de la norme. Cette certification a été renouvelée tous les 3 ans sans discontinuer, la dernière obtention datant de décembre 2020.



Dans le cadre de cette démarche, toutes les évolutions des textes juridiques locaux, nationaux et européens en matière

d'environnement et de gestion des déchets ménagers sont recensées et mises en application, afin de respecter la conformité réglementaire du site. L'analyse des impacts environnementaux engendrés par l'activité d'enfouissement des déchets sur l'ISDnD permet de fixer des objectifs précis pour la protection de l'environnement.

De grands axes de travail, visant l'amélioration continue de la performance environnementale du site, ont ainsi été définis : réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la qualité des eaux, prévention des risques, intégration du site dans son environnement et optimisation de la gestion des matières premières.

Cette analyse permet également de souligner les impacts positifs des activités du site au niveau de la préservation des ressources naturelles avec la production d'électricité à partir du biogaz, l'utilisation de matériaux inertes recyclés ou valorisés, l'utilisation du perméat (eau issue du procédé d'osmose inverse) pour l'arrosage, la réduction des émissions de substances à capacité polluante, la réduction des émissions de biogaz, la réduction des envols de déchets et la réduction des odeurs.

Ainsi, depuis 2018, la nouvelle activité de stockage de matériaux inertes de Durance Granulats sur l'ISDnD et l'utilisation in situ d'une partie d'entre eux pour les opérations de génie civil (création des pistes, rehausse du casier B3 et depuis 2021, couverture finale) et de recouvrement des déchets confirment la volonté du Pays d'Aix de maîtriser la gestion environnementale des activités du site et d'intégrer le concept d'économie circulaire au cœur de ses projets.

En 2021, l'audit interne et l'audit de suivi, réalisés par deux prestataires extérieurs différents, ont souligné la bonne maîtrise opérationnelle des activités du site au regard de la norme

environnementale et, d'une manière générale, le niveau de maîtrise important atteint par le système de management environnemental.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

En janvier 2020, l'audit réalisé par l'organisme DEKRA Certification a permis de constater que le système de management environnemental (SME) continue de satisfaire aux exigences de la norme ISO 14001 et a renouvelé la certification pour trois ans sur les installations suivantes:

- Centre de traitement du vallon du Fou (centre d'enfouissement, plateforme de compostage et déchèterie)
- Déchèterie de Croix-Sainte
- Déchèterie de la Couronne



Pour le compost fabriqué sur la plateforme de compostage, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements, à des fins d'analyse du produit sont réalisés, selon la norme NF U44-051, tant dans la forme que dans les fréquences. Des contrôles de température lors de la phase de maturation sont également effectués.

Suivi de la certification :

- Audit de certification ISO 14001 du site : 1
- Audit interne: 2
- Contrôles qualité des déchèteries : 67
- Causeries environnement: 38
- Contrôles inopinés des dépotages : 21
- Réunions du comité de pilotage : 5
- Réunion revue de direction : 1

/ SUR LES TERRITOIRES MARSEILLE PROVENCE, DU PAYS SALONAIS, DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ET ISTRES-OUEST PROVENCE

Pas de démarche en cours.

4.8.3. Action sur les équipements, les installations et les prestations

/ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Déchèteries :

- Finalisation du déploiement de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation pour une gestion facilitée des accès (10 sites équipés à fin 2021).
- Système de vidéosurveillance renforcé.

 Poursuite du développement, en partenariat avec la DGA INSI, d'un outil de dématérialisation des bons de gestion des déchèteries. Avec la suppression des supports papier, une traçabilité informatique permettra d'optimiser le contrôle et la validation.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sur les sites

Centres opérationnels de collecte

Secteur Centre: importants travaux de réfection des locaux avec la rénovation des sanitaires, douches et vestiaires des équipes du matin, changement des revêtements de sols et rafraîchissement de la peinture des murs des bungalows, des bureaux et de la cage d'escalier, changement des luminaires.

Sécurité incendie: mise à jour de la signalétique incendie et remplacement des extincteurs inadéquats ou manquants.

Secteur Sud-Ouest: sécurité incendie avec la mise en place des extincteurs manquants, des plans d'évacuation et du panneau extérieur matérialisant le point de rassemblement, enlèvement des barreaux des fenêtres du premier étage pour permettre une évacuation des agents au cas où les issues de secours soient impraticables.

Rédaction d'un plan de prévention et supervision de la sécurité pour l'opération de changement de l'antenne de télécommunication Orange France, située dans l'enceinte du centre opérationnel de collecte.





Secteur Sud-Est: état des lieux incendie des bureaux et des hangars de stockage de Rousset avec la Direction Maîtrise d'Ouvrage et Ingénierie des Bâtiments pour engager une mise aux normes complète des bâtiments.

Déchèteries

Toutes les déchèteries: poursuite de l'extension de l'automatisation du contrôle d'accès à de nouvelles déchèteries (voir le chapitre sur les déchèteries); démarrage d'une réflexion sécurité incendie des déchèteries, notamment celles en bordure des massifs forestiers, en collaboration avec la DREAL et le SDIS des Bouches-du-Rhône.

Vauvenargues: réflexion sécurité pour gérer la co-activité avec les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM), dans le cadre de leurs interventions sur la station d'épuration attenante: rédaction d'un plan de prévention spécifique, commande d'un portillon d'accès réservé à la SEM pour ses interventions hors horaires d'ouverture du site et d'un garde-corps pour empêcher les chutes dans le cours d'eau.

Centres de transfert

Aix-en-Provence la Parade : état des lieux de la signalétique incendie, remplacement des extincteurs inadéquats ou manquants, mise en place d'une vérification périodique des poteaux incendie et des RIA ; organisation de campagnes régulières de dératisation du quai de transfert et des véhicules de collecte.

Gardanne: état des lieux de la signalétique incendie et des extincteurs; remise en place du panneau extérieur du point de rassemblement; participation, avec la Direction Maîtrise d'Ouvrage et Ingénierie des Bâtiments, aux réflexions sécurité pour la création de bureaux en mezzanine du hangar, recherche d'une solution extérieure pour éviter le stockage des produits toxiques sous les futurs bureaux.

Site de l'ISDnD de l'Arbois

Poursuite de l'intervention d'un CSPS pour superviser les travaux de rehausse et de couverture du bassin B3.

Mise en place d'un bouton d'arrêt d'urgence à l'extérieur de la plateforme de valorisation du biogaz pour pouvoir couper l'alimentation plus rapidement en cas d'incident.

Réalisation d'un exercice incendie avec ENGIE-COFELY pour tester les fiches réflexes du plan d'intervention d'urgence. Mise à jour des fiches réflexes du plan d'intervention d'urgence de l'ISDnD de l'Arbois à la suite des remarques.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

Centre de transfert

Un chemin piétonnier a pu être aménagé au quai de transfert de Salon-de-Provence, pour sécuriser la circulation des agents sur ce site.

Déchèterie

- Les agents du service des déchets se sont penchés sur la préparation de la transition vers le nouveau fonctionnement des déchèteries (nouveaux horaires, nouveau règlement, plus aucune sectorisation pour les particuliers, recadrage des professionnels, nouvelle plateforme pour faire sa demande de carte, etc.).
- La pose de filets anti-envols sur les déchèteries de Salon-de-Provence et Lamanon permet dorénavant une meilleure sécurisation du site pour éviter des pollutions de l'environnement.



/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Ancien centre de stockage des déchets

Une assistance à maîtrise a été confiée au groupement BURGEAP /Atelier d'Architecture Bricet pour la réhabilitation de l'ancien ISDnD du Mentaure, à La Ciotat.

/ SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Pas d'actions en cours.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Centre de transfert

Réalisation de la deuxième partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur et amélioration de l'installation

Acquisition d'un caisson de compaction supplémentaire augmentant ainsi l'autonomie de l'installation

Déchèteries

Renouvellement du parc de caisses de déchèterie.

Réfection et amélioration des installations des déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte, à Martiques.

Site de l'ISDnD du vallon du Fou

Achèvement des travaux de réparation du dispositif d'étanchéité de l'alvéole n°2 à la suite de l'incendie survenu en 2020.

Le dégazage de l'alvéole n°2 de l'ISDnD du vallon du Fou pour le captage du biogaz et raccordement à la torchère.

Réalisation de l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD, pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP). La mise en service est prévue en 2022.

Mise en place d'un linéaire de 250 mètres de filets anti-envols sur le flanc sud de l'alvéole n°3 de l'ISDnD du vallon du Fou.



4.9. Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La création des éco-organismes découle de l'instauration de la responsabilité élargie des producteurs (REP) mise en place depuis le Grenelle de l'environnement dans un objectif de bonne gestion des déchets. La loi AGEC 2020 a prévu de créer des filières supplémentaires.

Les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-àdire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Il s'agit d'une application du principe du pollueur-payeur.

L'éco-organisme contributif ou financier



Le principe de l'organisme agréé par l'État, CITEO, à la suite de la fusion en 2017 d'Éco-Emballages et d'Écofolio, consiste à prélever de l'argent aux émetteurs ou producteurs de déchets (emballages, imprimés gratuits). Les sommes ainsi prélevées sont reversées sous forme de soutiens aux collectivités ayant signé un contrat, assurant ainsi la reprise des matériaux en filière de valorisation.

- Pour les emballages ménagers

La société CITEO (ex Éco-Emballages), agréée par l'État, garantit des soutiens à la tonne triée des emballages ménagers. Depuis la signature du contrat pour l'action à la performance (CAP), établi avec l'association des maires de France (AMF), entre CITEO et la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2018, le barème F est utilisé dans les calculs. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat est basé sur la notion de performance, intégrant également les soutiens à la communication. Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées aux six Territoire sur la base des déclarations trimestrielles d'activité (DTA) des produits acceptés par les filières.

La Métropole a fait le choix d'une reprise des matériaux par les filières industrielles et a contractualisé avec chacune d'elle à savoir pour le verre O-I France SAS, pour le plastique Valorplast, pour le papier/carton Revipac, pour l'acier ArcelorMittal, pour l'aluminium Regeal Affimet et pour le «flux développement» CITEO. Les contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, deux délibérations ont été approuvées par le conseil de la Métropole en 2020, une en juillet pour l'approbation de l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec le repreneur Revipac, à la suite de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue tout en assurant une reprise à minima à coût zéro, l'autre en décembre pour la reprise des petits aluminiums et souples du standard aluminium.

- Pour les papiers graphiques

La société CITEO (ex Écofolio), agréée par l'État, signataire d'une convention de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, permet aux émetteurs d'imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces) de financer le recyclage de leurs produits. Ce financement se fait en versant une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués, ce qui contribue à compenser en partie la charge du coût de collecte et de traitement supportée par la collectivité. Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées aux six Territoires sur la base de la déclaration annuelle.



Les éco-organismes opérationnels

Pour les déchets acceptés en déchèteries

Les DEEE ou D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)



Dans le cadre de la filière REP des DEEE, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé, jusqu'à fin 2020, une convention avec l'éco-organisme Ecologic permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier.

La nouvelle convention de collecte séparées des DEEE a été approuvée en bureau de la Métropole le 18 février 2021 et couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- les gros électroménagers froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs
- les gros électroménagers hors froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières
- les écrans : téléviseurs, moniteurs
- les petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs, jouets enfant, hi-fi...

Depuis le 15 août 2018, les cartouches d'impression sont acceptées dans les déchèteries et prises en charge gratuitement par Ecologic.



L'éco-organisme chargé de la collecte des lampes usagées, auparavant appelé Recylum, a fusionné avec Eco-systèmes en 2018 et s'est rebaptisé ecosystem.»

De nouveaux déchets sont acceptés dans les déchèteries : les petits appareils extincteurs de charge nominale inférieure ou égale à 2 kilos ou 2 litres sont acceptés sur les déchèteries et repris gratuitement par ecosystem.

Les DDS (déchets diffus spécifiques)



Anciennement appelés déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), issus du bricolage familial et du jardinage (peintures, solvants, vernis, produits phytosanitaires...), les DDS sont acceptés sur l'ensemble des déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sont évacués puis traités par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de la filière REP des DDS, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé, pour les Territoires Marseille Provence, Pays d'Aix et Pays de Martigues, une convention avec l'éco-organisme EcoDDS permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de l'enlèvement et le traitement des DDS des ménages réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutiens financiers liés à l'information, la communication et la formation du personnel.

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux déchets diffus spécifiques des ménages dont la principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé (article R. 543-234 du code de l'environnement).

EcoDDS a été agréé par les pouvoirs publics une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une rupture d'agrément de l'éco-organisme est intervenue entre le 1er janvier 2019 et le 28 février 2019, date d'un renouvellement d'agrément qui porte jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2019, l'éco-organisme n'ayant pas obtenu l'agrément de l'État pour la poursuite de sa mission, la totalité des DDS a été pris en charge par les marchés de prestations de chaque Territoire. En 2020, la collecte via EcoDDS a pu reprendre après l'obtention de l'agrément de l'État. La convention type entre la Métropole et l'éco-organisme a été approuvée par la délibération n° DEA 046-7588/19/BM du 19 décembre 2019.

Les DEA (déchets d'éléments d'ameublement)



Selon le principe de la REP, la gestion des DEA doit être assurée par les metteurs sur le marché et les distributeurs d'éléments d'ameublement. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un écoorganisme titulaire d'un agrément.

Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir la production des déchets et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception des éléments d'ameublement.

À ce titre, l'État a de nouveau agréé le 26 décembre 2017 l'éco-organisme Eco-mobilier. Les enjeux du nouvel agrément s'inscrivent dans la continuité de loi de transition énergétique (LTE) d'août 2015. Eco-mobilier a donc par la suite proposé aux collectivités un contrat type d'adhésion spécifique pour l'année 2018; afin de permettre la poursuite de ses engagements opérationnels et du versement des soutiens correspondants. Ce dernier est ainsi arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 est rentré en application le second cahier des charges de ce nouvel agrément relatif à la filière des DEA. Ce contrat apporte à la Métropole Aix-Marseille-Provence la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, et le versement de soutiens financiers :

- pour les tonnages de DEA collectés séparément,
- pour les tonnages de DEA collectés non séparément (uniquement si la collecte séparée est impossible),
- pour une partie des tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte,
- pour certaines actions de communication.

Ces engagements couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il a été approuvé par la délibération n° DEA 047-7589/19/BM du 19 décembre 2019.

Les autres déchets:

Les pneumatiques Ils sont collectés puis valorisés gratuitement par Aliapur.



Les piles et petits accumulateurs Ils sont collectés puis valorisés gratuitement par Corepile ou Screlec

Pour les déchets acceptés en déchèteries et sur le domaine public et/ou privé

Les textiles, linges et chaussures

Re_fashion

La société Eco TLC agréée par l'État, signataire d'une convention avec la Métropole-Aix-Marseille-Provence, permet aux producteurs de textiles-linge-chaussures (TLC) de financer les filières de valorisation de cette branche. Le financement se fait en

versant aux collectivités territoriales des soutiens annuels au titre des actions de communication réalisées pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, de linae de maison et de chaussures.

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales, qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, afin, d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales. Par arrêté interministériel du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Par délibération n°TCM 026-8251/20/BM du 31 juillet 2020, la convention type a été approuvée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'éco-organisme, permettant, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

5. LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 4 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

5.2. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des six Territoires s'élèvent à 378 M€ TTC.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement des six Territoires s'élèvent à 40 M€ TTC.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

5.3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611. L'ensemble des dépenses dites 611, sur l'ensemble des six Territoires, s'élève à 200 M€ TTC. Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole.

5.4. Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les modalités d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

/ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

2021 a été l'année de la mise en œuvre la redevance spéciale et de son règlement au 1^{er} juillet 2021 avec une facturation obligatoire pour tous. Plus de 250 000 courriers ont été adressés en trois vagues aux professionnels. La première facturation a eu lieu au troisième trimestre, avec l'émission de plus de 15 000 titres de recettes.



La recette de la RS est de 10,1 M€ pour l'année 2021.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

- les activités produisant moins de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sont utilisables (déchèteries, points d'apport volontaire).
- les activités produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine, soumises au décret du 14 juillet 1994, et qui doivent assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, la valorisation des emballages.

D'autre part, le conseil de Territoire se doit, d'après l'article L.2333 78 du Code général des collectivités territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement pour l'année 2021, en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte, à :

- C2 (2 collectes par semaine) : 1 440 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C3 (3 collectes par semaine) : 2 095 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C6 (6 collectes par semaine) : 4 808 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.

Cette redevance comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume de déchets ultimes hebdomadaire de 1 500 litres. De ce fait, seuls les volumes collectés au-delà de ce seuil sont soumis à la redevance.

Le **montant global** perçu au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de l'ordre de **10.4 M€**.

5.5. Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque Territoire. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **337 M€** sur le territoire métropolitain.

5.6. Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Pour le Territoire du Pays d'Aix, les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au Territoire selon les conditions du marché d'exploitation. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés chaque année par le conseil de Territoire. Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat du Territoire. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement et, notamment les tarifs pratiqués par les centres de tri. Le tarif pour les déchets d'activité économique (DAE) en 2021 est de 127 € HT/tonne (tarif hors toutes taxes (TVA + TGAP).

Pour le Territoire du Pays de Martigues, les prestations sont facturées par le Territoire directement aux apporteurs préalablement inscrits. Le dossier d'admission des déchets peut être retiré sur le site de traitement ou via le service en ligne du site internet du Territoire du Pays de Martigues (formulaire de demande d'admission). Les tarifs sont délibérés en conseil de la Métropole et celui des DIB en 2021 est de 75 € à la tonne (hors TGAP). Du compost peut également être acheté par les sociétés au prix de 20 € la tonne.

5.7. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à 12,2 M€ décomposé en 7,3 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 4,9 M€ d'aides publiques (FCTVA, Conseil général des Bouches-du-Rhône, ADEME, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur...).

5.8. Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention. Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges indirectes affectées.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles. Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.

// Coûts globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES (hors Verre)	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif)	TOTAL
TOTAL TONNAGE	684 020	31 407	48 083	384 501	83 056	1 231 067
TOTAL POPULATION	1 889 666	1 889 666	1 889 666	1 889 666	1 889 666	1 889 666
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	130 730 236	3 940 293	19 147 809	9 610 327	20 680 613	184 109 280
TRANSFERT/TRANSPORT	20 113 127	2 795	375 072	10 967 810	1 149 440	32 608 245
TRAITEMENT	94 339 600	0	69 895	8 370 548	6 557 643	109 337 687
TRI	8 065	297 430	9 605 178	13 530 822	5 932 074	29 373 570
PRÉVENTION	1 198 629	31 792	218 624	312 902	462 685	2 224 630
AUTRES CHARGES	112 275	1 799	252 870	28 553	10 003	405 500
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	246 501 933	4 274 109	29 669 449	42 820 961	34 792 459	358 058 909
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	13 943 588	290 813	2 013 015	2 181 315	2 186 848	20 615 579
TOTAL CHARGES	260 445 521	4 564 922	31 682 464	45 002 275	36 979 308	378 674 488
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage,)	5 032 021	775 780	3 255 648	2 291 569	428 778	11 783 796
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	57 277	216 716	5 540 482	1 093 154	449 801	7 357 430
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME,)	2 813 407	151 857	617 701	1 046 059	248 339	4 877 363
AUTRES PRODUITS	6 644 658	62 043	473 119	632 351	962 857	8 775 028
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	14 547 363	1 206 396	9 886 950	5 063 133	2 089 775	32 793 617
COÛT COMPLET TTC/hab	138	2	17	24	20	200
COÛT COMPLET TTC/tonne	381	145	659	117	445	308
COÛT AIDÉ TTC/hab	130	2	12	21	18	183
COÛT AIDÉ TTC/tonne	359	107	453	104	420	281

Sur l'ensemble de la Métropole :

- le coût complet TC de la compétence de la gestion des déchets est de 200 € TC/hab et de 308 € TC/tonne,

- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 183 € TTC/hab et de 281 € TTC/tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

// Coûts globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES hors Verre)	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif)	TOTAL
TOTAL TONNAGE	684 020	31 407	48 083	384 501	83 056	1 231 067
TOTAL POPULATION	1 889 666	1 889 666	1 889 666	1 889 666	1 889 666	1 889 666
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	124 779 126	3 787 207	18 273 294	9 188 664	19 900 417	175 928 708
TRANSFERT/TRANSPORT	18 470 553	2 459	349 479	9 583 161	1 035 337	29 440 989
TRAITEMENT	85 815 773	0	64 379	6 232 005	5 987 926	98 100 082
TRI	7 645	278 019	8 971 195	14 557 917	5 646 575	29 461 351
PRÉVENTION	1 137 153	31 598	216 749	303 104	427 813	2 116 417
AUTRES CHARGES	95 160	1 566	251 691	24 443	8 761	381 621
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	230 305 410	4 100 849	28 126 787	39 889 293	33 006 828	335 429 167
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	13 563 103	284 744	1 944 904	2 071 610	2 137 021	20 001 382
TOTAL CHARGES	243 868 513	4 385 593	30 071 691	41 960 904	35 143 849	355 430 549
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage,)	5 008 214	775 780	3 064 429	2 262 490	428 778	11 539 690
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	57 277	216 716	5 540 482	1 093 154	449 801	7 357 429
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME,)	2 812 632	151 915	617 745	1 046 309	248 764	4 877 366
AUTRES PRODUITS	6 644 235	62 065	473 128	632 424	963 018	8 774 870
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	14 522 358	1 206 476	9 695 784	5 034 377	2 090 360	32 549 355
COÛT COMPLET HT/hab	129	2	16	22	19	188
COÛT COMPLET HT/tonne	357	140	625	109	423	289
COÛT AIDÉ HT/hab	121	2	11	20	17	171
COÛT AIDÉ HT/tonne	335	101	424	96	398	262

Sur l'ensemble de la Métropole,

- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 188 € HT/hab et de 289 € HT/tonne,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 171 € HT/hab et de 262 € HT/tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.



// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

TOTAL TONNAGE TOTAL POPULATION	TOTAL 1 231 067 1 889 666	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	184 109 280	97	150
TRANSFERT/TRANSPORT	32 608 245	17	26
TRAITEMENT	109 337 687	58	89
TRI	29 373 570	16	24
PRÉVENTION	2 224 630	1	2
AUTRES CHARGES	405 500	0,2	0,3
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	358 058 909	189	291
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	20 615 579	11	17
TOTAL CHARGES	378 674 488	200	308

Sur l'ensemble de la métropole, le coût complet TTC :

- de la collecte et pré-collecte est de 97 € TTC/hab et de 150 € TTC/tonne,
- du transport/transfert est de 17 € TTC/hab et de 26 € TTC/tonne,
- du traitement est de 58 € TTC/hab et de 89 € TTC/tonne,
- du tri est de 16 € πC/hab et de 24 € πC/tonne,
- de prévention est de 1 € TTC/hab et de 2 € TTC/tonne,
- des autres charges est de 0,2 € TTC/hab et de 0,3 € TTC/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges indirectes ou fonctionnelles affectées pour obtenir le coût TTC de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 200 € TTC/hab et de 308 € TTC/tonne.

Ces charges indirectes affectées s'élèvent à 11 € TTC/hab et de 17 € TTC/tonne.

// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

	TOTAL	Coût complet HT/hab	Coût complet HT/tonne
TOTAL TONNAGE	1 231 067	пі/пав	HI/tollile
TOTAL POPULATION	1 889 666		
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	175 928 708	93	143
TRANSFERT/TRANSPORT	29 440 989	16	24
TRAITEMENT	98 100 082	52	80
TRI	29 461 351	16	24
PRÉVENTION	2 116 417	1	2
AUTRES CHARGES	381 621	0,2	0,3
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	335 429 167	178	272
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	20 001 382	11	16
TOTAL CHARGES	355 430 549	188	289

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût complet HT:

- de la collecte et pré-collecte est de 93 € HT/hab et de 143 € HT/tonne.
- du transport/transfert est de 16 € HT/hab et de 24 € HT/tonne.
- du traitement est de 52 € HT/hab et de 80 € HT/tonne.
- du tri est de 16 € HT/hab et de 24 € HT/tonne.
- de prévention est de 1 € HT/hab et de 2 € HT/tonne.
- des autres charges est de 0,2 € HT/hab et de 0,3 € HT/tonne.

À ces charges techniques s'ajoutent les charges indirectes ou fonctionnelles affectées pour obtenir le coût HT de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 188 € HT/hab et de 289 € HT/tonne.

Ces charges indirectes affectées s'élèvent à 11 € HT/hab et de 16 € HT/tonne.

// Évolution des coûts complets et aidés tous flux confondus :

Le coût aidé TTC par habitant, tous flux confondus, entre 2020 et 2021, a évolué de + 1,1 % et le coût aidé TTC par tonne a diminué de -1,4 %. Malgré l'augmentation des charges qui se traduit par la hausse du coût complet à la tonne, l'augmentation des recettes permet une diminution du coût aidé.



6. PERSPECTIVES POUR 2022

À l'échelle de la Métropole et des Territoires, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2022.

/ CENTRE DE TRI MÉTROPOLITAIN

Rappelons qu'à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du schéma métropolitain de gestion des déchets, est inscrite l'étude d'opportunités pour l'institution de maîtriser son outil de tri (centre de tri). Les principes généraux de la gestion globale du traitement des déchets, au niveau métropolitain, de la maîtrise des équipements et de la mutualisation des équipements, ont été décidés. Les axes principaux de ce schéma ont été intégrés au schéma régional de gestion des déchets.

Le conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 a approuvé les modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective. Les six Territoires de la Métropole produisent désormais un gisement de collecte sélective largement suffisant pour justifier un centre de tri dédié à leurs seules collectes sélectives. En se dotant d'un tel équipement, la Métropole maitrisera son fonctionnement et les coûts de cette prestation.

Les premières études réalisées ont montré que l'évolution attendue des performances de tri, notamment grâce à la mise en œuvre de l'extensions des consignes de tri, génère un besoin de prise en charge, à terme, de 95 000 tonnes. Afin de mailler le territoire et ainsi minimiser les distances parcourues, il est préconisé d'édifier deux centres de tri de 58 000 tonnes/an et de 37 000 tonnes/an.

Un premier centre de tri de 58 000 tonnes/an sera édifié sur le plateau de l'Arbois, à Aixen-Provence, au cœur des gisements les plus importants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un second centre d'une capacité de 37 000 tonnes sera construit plus tard, à l'Ouest, sur la ZA Euroflory Sud, à Berre-l'Étang.

La réalisation du premier centre de tri se fera à travers un marché global de performances, montage contractuel adapté pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un équipement de haute technicité avec un haut niveau de performances.

/ PRÉVENTION DES DÉCHETS

L'année 2022 sera consacrée à l'amplification et au déploiement des actions du plan de prévention, avec l'ensemble des acteurs du territoire. La mobilisation de tous, le changement de comportements et l'harmonisation des pratiques sont des enjeux prioritaires pour atteindre l'objectif de -10% de déchets ménagers par habitant à 2025.

En 2022, il est notamment prévu le lancement de la seconde édition de l'appel à projets « textiles » et un travail de structuration de la filière, en partenariat avec la plateforme régionale de l'économie circulaire (PRECI) et le projet européen Life Smart Waste ; le développement des opérations de broyage des déchets verts des habitants ; le renouvellement du marché des composteurs ; la poursuite des travaux avec les acteurs sur le gaspillage alimentaire et sur le réemploi...

Et pour aller plus loin, en 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans l'élaboration de sa feuille de route métropolitaine de l'économie circulaire. L'enjeu de cette feuille de route est d'articuler et renforcer les projets de la collectivité, qui relèvent du champ de l'économie circulaire, autour de 3 objectifs :

- limiter le gaspillage des ressources et réduire l'impact carbone en apportant des réponses globales aux préoccupations des acteurs et des habitants,
- créer de l'activité locale, non délocalisable, via les filières de proximité (réemploi, recyclage, valorisation matières,...),
- offrir une meilleure visibilité de l'action publique « économie circulaire », positive et engageante, en renforçant l'éco-exemplarité de la Métropole et la sensibilisation des équipes.

La Métropole amorce donc un véritable travail transdisciplinaire, basé sur une complémentarité avec le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable SPASER, pour déployer une dynamique de prévention et d'économie circulaire.

/ TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

- Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'automne 2022 et généralisation du biflux en apport volontaire permettant une simplification du geste de tri des citoyens.
- Optimisation de la collecte nuit et jour conformément aux temps de travail délibérés,
- Intégration par substitution de la collecte sélective.
- Extension de la collecte latérale des 4e, 5e, 6e et 7e arrondissements
- Extension de la « collecte préservante » des encombrants, permettant d'augmenter leur valorisation.
- Lancement d'un programme d'acquisition d'un parc GNV dès 2022, prévoyant l'achat de 90 véhicules sur 7 ans sous réserve qu'une station-service soit opérationnelle.
- Modernisation de la déchèterie de Bonnefoy, à Marseille, avec création d'une nouvelle voie de sortie et d'un sens unique de circulation.
- Mise en place d'un espace réemploi à la déchèterie de Bonnefoy à Marseille.
- Agrandissement de la déchèterie de Sausset-les-Pins afin d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés, création d'une voie de sortie spécifique, ajout de nouveaux flux de tri, mise en place d'un espace réemploi.
- Mise en œuvre d'une valorisation énergétique des encombrants non valorisables en filières matières.
- Réfection du réseau de lutte contre les incendies au CSD de La Crau.
- Mise en place de capteurs Mercure pour le suivi de cet élément dans l'exploitation du CTM d'EveRé (obligation réglementaire)
- Mise en place de caméras de surveillance des déchargements au CTM d'EveRé (obligation réglementaire)
- Lancement des études et marchés de valorisations des biodéchets sur différents sites pour mise en œuvre d'électrocompostage ou de microméthanisation

/ TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

- Pré-collecte : poursuite des travaux de réhabilitation et d'optimisation des services de collecte
- Arrêt de la collecte auprès d'une vingtaine de Cafés Hôtels Restaurants (CHR)
- Tarification des déchets professionnels (collecte / déchèterie).
- Développement du tri sélectif en centre-ville : Aix-en-Provence / Pertuis /...
- Évolution des fréquences de collecte sélective en C1 du porte-à-porte.
- Évolution des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles au porte-àporte.
- Développement de collectes innovantes.

- Solutions aux usagers pour les biodéchets (collecte / compostage).
- Évolution des conditions d'accès en déchèterie.
- Finalisation du dispositif de contrôle d'accès aux déchèteries.
- Poursuite et fin des travaux de rénovation de la déchèterie et du centre de transfert de Rousset.
- Maîtrise d'œuvre pour la nouvelle déchèterie Calade.
- Centre de Collecte d'Aix en Provence.
- Création et exploitation de nouveaux casiers à l'ISDnD de l'Arbois suite à l'autorisation (100 000 tonnes en 2025).
- Mise en place de la nouvelle organisation Métropole / Service Déchets / Communes

/ TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

Projet « Pays Salonais Jaune »

Dans l'objectif de déployer les équipements de tri au plus près des domiciles, la campagne «Pays Salonais Jaune» se poursuivra sur les 3 prochaines années. Sont programmées, en 2022, pour les dotations de bacs individuels les communes de Saint-Chamas, Pélissanne, Lançon-Provence et Velaux. Ces dotations de bacs individuels sont toujours complétées par des bacs de tri collectifs et d'une communication relayée par la commune.

Un nouveau site internet

Il sera opérationnel et sera alimenté dans les temps pour informer les usagers des services à leur disposition (consignes de tri en points d'apport volontaire, en bac de tri à couvercle jaune, numéros encombrants par commune, jours de collecte, horaires des déchèteries et types de dépôts autorisés, formulaires à remplir en ligne, etc.).

La dotation de composteurs individuels

Elle se prolongera lors de 2 campagnes (au printemps et à l'automne) pour répondre à la forte demande du public. Comme énoncé ci-dessus, la nouveauté en 2022 sera la mise en fonctionnement d'une plateforme internet pour s'inscrire directement en ligne.

Le réemploi

Il fera concrètement son apparition sur le Territoire du Pays Salonais. Des caissons de réemploi de 12 m² seront installés dans les déchèteries de Salon-de-Provence, Salon II après son ouverture, Mallemort et La Fare-les-Oliviers. Un contrat avec une association (la Fraternité Salonaise) va leur permettre de gérer les caissons mis en place.

Les déchèteries

Elles feront «peau neuve» avec un nouveau règlement, des nouveaux horaires harmonisés, une sectorisation supprimée (sauf pour les professionnels), des nouveaux panneaux d'entrée de sites, des nouveaux dépliants, une plateforme sur le nouveau site internet pour faire sa demande de carte ou l'actualiser.

Des campagnes de broyage de végétaux

Elles auront lieu pour sensibiliser les usagers à l'utilisation d'un broyeur, au paillage des végétaux dans le jardin, ceci pour limiter le transport des déchets verts en déchèterie.

Les travaux :

Il est prévu la démolition des anciens locaux administratifs et des vestiaires du Centre de Transfert des Milanis.

La réception et l'inauguration de la seconde déchèterie de Salon-de-Provence, l'ouverture au usagers.

Le début des trayaux de réhabilitation de la déchèterie de Roanac.

La neutralisation des anciennes cuves à gasoil et création d'une station de distribution de carburant sur la régie de Mallemort.

Une caractérisation des ordures ménagères

Elle sera en phase de programmation pour analyser le contenu des bacs noirs, quantifier les différentes catégories de déchets et mieux orienter les axes de travail (par exemple, s'ils contiennent beaucoup de textiles, de déchets alimentaires...).

/ TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Poursuite des actions de compostage individuel et collectif

Depuis fin octobre 2020, la collectivité met à disposition des habitants, moyennant 10€, des composteurs et des lombricomposteurs dans le cadre d'un marché métropolitain. Lors de la récupération du composteur, une information est apportée aux acquéreurs afin que ces derniers utilisent l'équipement dans les meilleures conditions. Cette politique s'est poursuivie au cours de l'année 2021 et va se prolonger en 2022. Cette dernière s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Extension de la démarche « Zéro Déchet » à l'échelle de l'ensemble des communes

Face au succès de la mise à disposition aux habitants des communes de Belcodène et de Saint-Savournin de poules pondeuses gratuites, les élus du Territoire vont étendre courant 2022 l'opération sur l'ensemble des communes du Territoire. Cette opération s'inscrit dans une volonté forte de réduire la part des déchets fermentescibles des ordures ménagères. Cette dernière représente en effet, en moyenne, 30% du poids de notre poubelle. Or, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ». La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, renforce ce projet en prévoyant de généraliser le tri à la source des biodéchets, au 31 décembre 2023. Une échéance que les collectivités et les entreprises doivent préparer dès à présent. Ainsi, dans ce cadre, il est prévu de mettre à disposition gratuitement deux poules à disposition de tous les habitants volontaires du Territoire disposant des conditions adaptées pour les recevoir. A noter qu'en moyenne, une poule est capable d'engloutir entre 100 et 150 kg de déchets alimentaires par an.



• Poursuite de l'extension des consignes de tri sur les plastiques et de la collecte sélective des emballages en biflux (emballages et papiers journaux magazines)

Afin d'améliorer le taux de valorisation des recyclables secs et de réduire considérablement les quantités de plastiques dans les ordures ménagères résiduelles, le Territoire a ouvert les consignes de tri sur les plastiques hors flaconnage, en février 2021. L'objectif était de permettre le recyclage des autres plastiques tels que les pots de yaourts, les barquettes en polystyrène, les films en plastiques, les tubes de dentifrice... qui se retrouvent, pour beaucoup encore, dans les ordures ménagères résiduelles.

Ces nouvelles conditions de tri ont également pour objectif de simplifier considérablement le geste de tri des habitants. Toutefois, afin d'optimiser ce dernier, le Territoire va engager, au cours de l'année 2022, des campagnes de communication de proximité pour relayer le message et les bonnes pratiques à intégrer au quotidien.

Passage des équipes de la collecte en régie aux 1607 heures bonifiées par rapport à la pénibilité du travail

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur, en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou règlementaire ne peuvent plus être maintenus.

Un travail va être engagé, visant la mise en application d'un rapport relatif aux agents soumis à des sujétions particulières au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce dernier a été approuvé le 14 décembre en comité technique et par délibérations le 16 décembre 2021 en conseil de la Métropole pour une mise en œuvre au 1er mai 2022.

/ TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Poursuite et intensification des distributions de composteurs

L'année 2022 sera l'occasion de poursuivre et intensifier les distributions de composteurs individuels afin de permettre à un plus grand nombre d'administrés de composter leurs déchets et, par conséquent, de réduire le tonnage des ordures ménagères résiduelles.

Bilan du passage à l'extension des consignes de tri des emballages

L'analyse des données de la première année à la suite du passage à l'ECT sera capitale. Elle permettra de dresser une analyse quantitative et qualitative des résultats et de définir éventuellement des pistes d'amélioration afin d'aller vers toujours plus d'emballages triés. Une seconde campagne de communication sera lancée durant le second semestre de l'année.

• Lancement d'une étude d'optimisation des collectes d'ordures ménagères résiduelles

Une étude sur l'optimisation des collectes des ordures ménagères résiduelles, réalisées en régie, devrait être lancée durant l'année 2022. L'objectif sera d'optimiser le service réalisé sur les communes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

• Réflexion sur le déploiement de nouvelles REP

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a mis en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur). Il conviendra d'étudier la faisabilité de leur mise en place pratique et leur déploiement.

/ TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

ISDnD du vallon du Fou à Martigues

Mise en service de l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP). Travaux de réparation du dispositif d'étanchéité de l'alvéole n°3 de l'ISDnD du vallon du Fou, à la suite de l'incendie survenu en 2021.

Mise en place de la deuxième partie du dispositif limitant les envols du vallon du Fou. Couverture provisoire de l'alvéole n°2

Lancement des études des maitrise d'œuvre pour le creusement des alvéoles n°4 et n°5 de l'ISDnD du vallon du Fou

Acquisition d'un dispositif de surveillance vidéo pour l'ISDnD du vallon du Fou, visant à répondre aux exigences instaurées par la loi AGEC, notamment en terme de traçabilité des déchets.

• Déploiement des équipements de pré-collecte

Mise en place de colonnes enterrées des déchets ménagers résiduels et recyclables à Martigues, pour le quartier de Saint-Roch et l'hyper-centre de Jonquières. Étude pour la mise en place de nouveaux points de collecte en apport volontaire enterrés

pour le centre-ville de Martigues et Lavéra.

Etude

Études sur la réorganisation future des cycles de collecte.

Étude à mener sur l'organisation du service Traitement.

Réflexion à mener sur une mise en place de la redevance spéciale au sein du Territoire.

Certification ISO 14001

Extension du périmètre de certification ISO14001 des activités du Service Traitement des déchets au centre de transfert des ordures ménagères de Croix-Sainte.

Déchèteries

Renouvellement et harmonisation de la signalétique dans les déchèteries du Territoire.

7. GLOSSAIRE

ADEME > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

BGV > bacs à gros volume

BOM > Benne à ordures ménagères

CACES > Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

CFA > Centre de formation d'apprentis

CIQ > Comité d'intérêt de quartier

CPIE > Centre permanent d'initiative pour l'environnement

CROUS > Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

CS > Collecte sélective

CSD > Centre de stockage des déchets

CSPS > Coordonnateur sécurité et protection de la santé

CT > Centre de transfert

DAE > Déchets d'activité économique

DDS > Déchets diffus spécifiques

DEEE ou D3E > Déchets d'équipements électriques et électroniques

DIB > Déchets industriels banals

DMA > Déchets ménagers et assimilés

DTQD > Déchets toxiques en quantité dispersée

ECT > Extension des consignes de tri

EPCI > Établissement public de coopération intercommunale

FCO > Formation continue obligatoire

FMA > Fond mouvant alternatif

FCTVA > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

HQSE > Hygiène qualité sécurité environnement

ISDnD > Installation de stockage des déchets non dangereux

JRM > Journaux/Revues/Magazines

LAPI > Lecteur automatique de plaque d'immatriculation

LIFE > L'instrument financier pour l'environnement

OMR > Ordures ménagères résiduelles

PAP ou PàP > Porte-à-porte

PAV > Point d'apport volontaire

PMPDMA > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés

REP > Responsabilité élargie des producteurs

RICVD > Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets

RPQSPGDMA > Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

RS > Redevance spéciale

STEP > Station d'épuration

TEOM > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

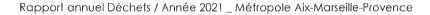
TGAP > Taxe générale sur les activités polluantes

ZAE > Zone d'activité économique

Zone INTER > Zone intermédiaire, frange périurbaine où il y a mixité d'entreprises et d'habitats

8. LEXIQUE

- **Biogaz**: gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- Déchets fermentescibles : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Lixiviat**: liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et/ou extrait.
- Redevance spéciale (RS): elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).



9. ANNEXES

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de chaque conseil de Territoire complètent et précisent certains items du présent rapport.



